648 (2017-2018) — Nº 8

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2017-2018

27 JUIN 2018

PROJET DE DÉCRET

CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2018(1)

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE

PAR **M. PHILIPPE KNAEPEN.**

(1)Voir Doc. n°648 (2017-2018) n°1 à 7.

TABLE DES MATIÈRES

1 **Exposé introductif de M. Flahaut, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative** 3

2 **Exposé de M. Place, représentant de la Cour des comptes** 5

3 **Réponses de M. Flahaut, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, à la Cour des comptes** 6

4 **Discussion générale** 7

5 **Examen de l'article unique du dispositif et du tableau du projet de décret contenant l'ajustement du Budget des recettes pour l'année budgétaire 2018 (doc. 647 (2017-2018) n° 1)** 14

6 **Examen des articles du dispositif et des tableaux du projet de décret contenant l'ajustement du Budget des dépenses pour l'année budgétaire 2018 (doc. 648 (2017-2018) n° 1)** 15

7 **Avis de la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias** 15

8 **Avis de la Commissions de l'Education** 15

9 **Avis de la Commission de la Culture et de l'Enfance** 15

10 **Avis de la Commission de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances** 15

11 **Avis de la Commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, des Hôpitaux universitaires, des Professions des soins de santé et du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des communications des membres du Gouvernement et des Dépenses électorales** 15

12 **Avis de la Commission de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles** 15

13 **Votes et confiance** 15

ANNEXE 1 17

ANNEXE 2 36

ANNEXE 3 45

ANNEXE 4 49

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative a examiné, au cours de ses réunions des 25 et 27 juin 2018(2), le projet de décret contenant l'ajustement du Budget des recettes pour l'année budgétaire 2018 (doc. 647 (2017-2018)) et le projet de décret contenant l'ajustement du Budget des dépenses pour l'année budgétaire 2018 (doc. 648 (2017-2018)).

Lors de ces réunions il a été décidé à l'unanimité des membres présents de présenter un rapport commun à ces deux projets.

1 Exposé introductif de M. Flahaut, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative

Pour l'exposé introductif du ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, outre les éléments repris ci-après, il est renvoyé à sa présentation reprise en **annexe n° 1**.

M. le ministre souligne qu'au niveau des paramètres et des clés 2017 définitifs, les paramètres de croissance, de prix et la clé IPP sont identiques à ceux utilisés lors de l'élaboration du budget initial 2018. Par contre, la clé élèves et le coefficient d'adaptation démographique continuent à diminuer. Les paramètres et clés 2018 sont donc plus favorables à la Fédération que ceux utilisés à l'initial, à l'exception de la clé élèves et du coefficient d'adaptation démographique.

Dans le cadre de l'élaboration du budget ajusté 2018, le Gouvernement a décidé, par mesure de prudence, de reprendre l'ensemble des paramètres et chiffres de population transmis par le SPF Finances en mars 2018.

M. le ministre rappelle également que la dotation IPP des Communautés évolue en fonction de l'indice moyen des prix à la consommation et de la croissance économique réelle. Le montant est réparti entre les Communautés en fonction de la part respective dans les recettes sur base des données transmises. Il ajoute que la Fédération continue à contribuer à hauteur de 263 millions d'euros par rapport aux recettes proméritées en référence à l'année 2014.

Pour les dotations, les montants versés par le Fédéral sont calculés sur base des moyens de l'année précédente adaptés en fonction de divers paramètres. Ainsi, à l'article 47/8, il s'agit de l'inflation, de 65 % de la croissance réelle du PIB et d'une correction liée à l'évolution de la proportion d'habitants en Fédération Wallonie-Bruxelles.

A l'article 47 /9, il s'agit de l'inflation, de 65 % de la croissance réelle du PIB et de clés de répartitions basées sur le nombre d'habitants. Enfin, alors que les dotations 47/8 et 47/9 sont partiellement transférées dans le cadre de la Sainte Emilie, les dotations 47/10 et 47/11 sont entièrement conservées.

M. le ministre ajoute qu'une attention particulière a été accordée au ratio dette / recette car dans le cadre du retour progressif de la Fédération vers l'équilibre budgétaire, la stabilisation de celui-ci est certainement un point de passage qui mérite un suivi rigoureux.

En effet, les investisseurs qui financent la dette sont particulièrement attentifs à l'évolution de ce ratio. C'est également le cas de Moody's qui attribue le rating et qui vient d'ailleurs de confirmer la bonne cotation.

Or, toute dégradation du rating se traduirait rapidement par une hausse des marges demandées par les investisseurs, avec en corollaire un coût budgétaire pouvant être significatif, d'autant plus dommageable si les taux de marché devaient augmenter.

(2) **Ont participé aux travaux de la Commission :**
M. Destrebecq (Président), M. Furlan, M. Kilic, M. Lefebvre, M. Mottard, Mme Poulin, Mme Vienne, M. Culot, M. Knaepen, M. Nix, Mme Warzée-Caverenne, M. Desquesnes, M. Drèze, Mme Stommen (en remplacement de M. Desquesnes le 25)
Ont assisté aux travaux de la Commission :
M. De Bock, Mme El Yousfi, M. Ikazban, M. Luperto, Mme Trachte : membres du Parlement
M. Flahaut, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative
M. Bodson, chef de cabinet de M. le ministre Flahaut
M. Destate, Directeur général adjoint expert a.i. au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Mme Brunin, responsable de la Cellule Fonction publique au cabinet de M. le ministre Flahaut
Mme Guillaume, cheffe de cabinet adjointe de M. le ministre Flahaut
Mme Hartmann, attachée au cabinet de M. le ministre Flahaut
M. Taszman, attaché au Cabinet de M. le ministre Flahaut
Mme Eggerickx, attachée au cabinet de M. le ministre Flahaut
Mme Takedo, attachée au cabinet de M. le ministre Flahaut
Mme Nootens, attachée au cabinet de M. le Ministre Flahaut
Mme Cherifi, attachée au cabinet de M. le ministre Flahaut
M. Vlies, attaché au cabinet de M. le Ministre Flahaut
Mme Cortembos, collaboratrice au cabinet de M. le ministre Flahaut
M. Dumortier, attaché au cabinet de M. le ministre Flahaut
Mme Leprince, collaboratrice du groupe PS
M. Bosson, collaborateur du groupe MR
Mme Lejeune de Schiervel, collaboratrice du groupe MR
Mme Jeumont, collaboratrice du groupe cdH

Le suivi plus serré du ratio dette / recettes répond à la question de savoir : « quelle est la dette supportable d'une entité ? ». Il est généralement admis, et cela a été confirmé au Conseil Communautaire du Trésor de la Fédération par M. Hilgers, Président de ce Conseil, qu'un ratio qui se rapproche de 2/3 attire l'attention et peut engendrer des impacts négatifs sur les conditions de financement de la dette. C'est pourquoi, ce ratio est un point d'attention du Gouvernement, et dans ce cadre, celui-ci sera observé comme une référence dans le cadre de l'élaboration du budget initial 2019.

En ce qui concerne le Pacte pour un Enseignement d'Excellence, les montants inscrits à l'initial 2018 correspondaient au cadre budgétaire pluriannuel adopté par le Gouvernement le 07 juin 2017. En vue de l'ajusté 2018, il a été décidé de réduire ces montants en fonction des besoins réellement exprimés pour l'année. En raison principalement de retards de mise en œuvre, les besoins sur 2018 sont, en effet, un peu moindres que prévu.

Sur les 84 millions d'euros prévus pour le Pacte d'Excellence à l'initial 2018, ce ne sont pas moins de 80 millions d'euros qui ont été confirmés pour cet ajusté. Néanmoins, M. le ministre fait remarquer une difficulté à recruter des conseillers pédagogiques en nombre. Il note encore que le recrutement des DCO/DZ arrive plus tard que prévu et que les membres de la Cellule opérationnelle du changement et des équipes chantiers n'ont pas encore tous pu être recrutés.

Pour l'enseignement supérieur (DO 40), un montant additionnel de 360.000 euros est relevé pour le financement des initiatives nouvelles dans l'enseignement supérieur dont notamment la mise en œuvre d'un système centralisé et automatique de collecte de données de l'Enseignement supérieur (ePaysage) ; le soutien de l'encadrement du 2e cycle en sciences vétérinaires suite à l'augmentation du nombre d'étudiants dans cette filière et le financement d'études en lien avec l'enseignement supérieur, notamment sur le phénomène de la pauvreté étudiante.

Pour ce qui a trait au tableau reprenant les corrections SEC, M. le ministre fait valoir qu'un objectif d'équilibre budgétaire et comptable selon les normes SEC est imposé par défaut à tous les OIP, sauf dérogation accordée, après examen par le Gouvernement, dans le cas d'éventuelles situations spécifiques.

Pour l'ONE, l'objectif d'équilibre budgétaire et comptable selon les normes SEC est adapté pour atteindre 8,6 millions d'euros, compte tenu de l'examen du taux de réalisation des actions de 2017 et prévues en 2018 ainsi que de l'impact de l'implémentation des nouveaux indices-pivots qui seront appliqués au mécanisme de rétrocession-péréquation. Sur cette question, une aide sera certainement demandée à la Cour des comptes et sur la question du non utilisé au sein de l'ONE, M. le ministre confirme l'attention particulière qui y sera consacrée.

Pour l'ETNIC, le résultat en solde SEC de cet OIP doit être neutre.

Le montant de l'impact SEC relatif aux quatre fonds des bâtiments scolaires passerait de +6,205 millions d'euros à +9,856 millions d'euros, notamment en raison de la diminution d'environ 8,5 millions d'euros pour les grands projets WBE (ex-DBFM). Celle-ci s'explique par un retard dans l'obtention de permis, ce qui repousse les liquidations à plus tard.

Les taux d'inexécution sont identiques à l'initial, soit 15 % pour les trois fonds et 100 % sur le fonds pour la création de places.

Les montants de l'impact SEC des Services administratifs à comptabilité autonome (Saca) hors enseignement sont basés sur les données communiquées par la Cellule d'Informations financières (CIF). Pour les Saca enseignement, le montant estimé est basé sur les données communiquées par la Direction générale du Budget et des Finances du Ministère (DGBF).

L'impact SEC pour les Universités, les Hautes Ecoles et les écoles supérieures des arts (ESA) est considéré comme égal à zéro. Historiquement, cet impact apparaît difficilement évaluable dans la mesure où il fluctue fortement, de sorte que le montant pouvant être calculé *ex-post* diverge fortement de celui pouvant être estimé ex-ante lors de l'élaboration du budget ajusté.

La différence entre la hausse des recettes (41,5 millions d'euros) et la hausse des dépenses inéluctables (principalement liée à l'indexation) permet de dégager des moyens pour des dépenses supplémentaires, tout en maintenant le solde SEC à hauteur de l'initial 2018.

Des corrections ont été prises en compte et estimées comme suit :

— La sous-utilisation est estimée à 123 millions d'euros (comme à l'initial), ce qui correspond à un scénario prudent d'utilisation des crédits ;

— Le montant des amortissements est calculé par la DGBF (et correspond aux montants repris dans le budget des dépenses), augmenté des amortissements du passé d'infrastructures hospitalières (22,5 millions d'euros) ;

— Les corrections OCPP, Swaps et CRAC sont basées sur des estimations de la DGBF ;

— L'accueil des réfugiés et la lutte contre le radicalisme sont indiqués sous réserve de la prise en compte par l'Europe de ces dépenses dans le cadre des dépenses exceptionnelles. Le montant a été staté par rapport à l'initial 2018 ;

— Le périmètre de consolidation est basé sur les données communiquées par la CIF et par la DGBF ;

— Le montant de la provision « Encours » de 5 millions d'euros ainsi que la provision « Litige ONSS » de 5 millions d'euros sont également pris en correction.

2 Exposé de M. Place, représentant de la Cour des comptes

M. Place, auditeur-adjoint à la Cour des comptes, fait observer que le projet de budget ajusté présente un solde budgétaire brut de -499,5 millions d'euros, ce qui constitue une détérioration de 12,5 millions d'euros par rapport à celui établi lors du budget initial 2018.

Pour l'entité II (Entités fédérées), la trajectoire normative retenue par le programme de stabilité 2018-2021 est d'atteindre l'équilibre structurel en 2020 par une réduction du déficit structurel de 0,05 % du PIB entre 2018 et 2019 et de 0,05 % du PIB entre 2019 et 2020. Compte tenu de la trajectoire retenue, la Communauté française devrait limiter son solde de financement de l'année 2018 à un déficit de 181,3 millions d'euros.

L'exposé général ne contient pas le détail du passage du solde budgétaire net au solde de financement SEC. La Cour des comptes a sollicité le ministre du Budget pour obtenir ce détail. Sur la base des informations reçues, le solde de financement SEC peut être estimé à -221,7 millions d'euros, ce qui représente un dépassement de 40,4 millions d'euros par rapport à l'objectif recommandé par le Conseil Supérieur des Finances (CSF) et une détérioration de 500 milliers d'euros par rapport à celui calculé lors du budget initial 2018.

La Cour relève que ce déficit tient compte de corrections SEC pour un montant de 204,8 millions d'euros dont 28,4 millions d'euros sont des neutralisations de dépenses qui doivent encore recevoir l'approbation de l'Institut des Comptes Nationaux.

M. Place fait valoir que le décret du 3 mai 2018 visant la transmission au Parlement des budgets des organismes publics dépendant de la Communauté française prévoit que le budget et l'exposé particulier des entités reprises dans le périmètre de consolidation(3) de la Communauté française doivent être joints à l'exposé particulier du budget initial(4) ; nouvelle règle qui n'est pas respectée.

Par contre, la Cour constate que l'exposé général contient une liste des unités qui font partie du périmètre de consolidation de la Communauté française qui permet la réconciliation avec la liste établie en avril 2018 par l'ICN.

Les prévisions de recettes augmentent de 41,5 millions d'euros (+ 0,4 %) pour s'établir à 10.267,8 millions d'euros. Parmi celles-ci se trouvent les recettes transférées par l'État fédéral en application de la loi spéciale de financement, soit 10 milliards d'euros hors section particulière.

La partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physique prévue par l'État fédéral, telle qu'établie lors de l'ajustement de son budget 2018(5), est de 2.587,8 millions d'euros alors que le projet de budget ajusté indique un montant de 2.705,2 millions d'euros(6), soit un écart de 117,4 millions d'euros. Ce dernier est constitué de deux montants : 108,2 millions d'euros relatif au mécanisme de transition et 9,2 millions d'euros concernant une correction relative aux infrastructures hospitalières.

En ce qui concerne les 108,2 millions d'euros, la Communauté française répercute l'effet de ce mécanisme sur les dotations qu'elle verse à la Région wallonne et à la Commission communautaire française à due concurrence. Lors de cet ajustement, la Communauté française établit qu'elle doit recevoir ce montant de la part des deux entités précitées.

Globalement, le projet d'ajustement augmente les crédits d'engagement de 65,1 millions d'euros, soit + 0,6 % et les crédits de liquidation de 54 millions d'euros, soit+ 0,5 %.

Les crédits d'engagement et de liquidation prévus au Chapitre III « Éducation, recherche et formation » se voient augmenter respectivement de 63,3 millions d'euros et de 51,8 millions d'euros. Parmi ceux-ci se trouvent les crédits destinés à financer les traitements du personnel de l'enseignement obligatoire. Ces derniers augmentent globalement de 35,7 millions d'euros, soit +0,75 % par rapport au budget initial.

Pour élaborer ce projet de budget ajusté, M. Place indique que le Gouvernement de la Communauté française s'est basé sur les paramètres macro-économiques publiés par le Bureau fédéral du Plan de février 2018.

Ces prévisions prévoyaient un dépassement de

(3) L'ensemble des unités classées par l'ICN dans le sous-secteur 13.12 « Administrations d'États fédérés » du secteur 13 « Administrations publiques » au sens du Règlement (UE) n° 549/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 relatif au système européen des comptes nationaux et régionaux dans l'Union européenne.

(4) Article 9, § 2 du décret du 20 décembre 2011

(5) Doc. Parl., Chambre, 27 avril 2018, DOC 54 3036/001, Projet de loi contenant le premier ajustement du budget des voies et moyens de l'année budgétaire 2018, p. 87

(6) Le montant inscrit à l'article de recettes 46.01.00 Partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques indique une prévision de recettes de 2.705,2 millions d'euros car il contient une prévision de recettes de 108,2 millions d'euros provenant de la Région wallonne et de la Commission communautaire française suite à l'application du mécanisme de transition.

l'indice-pivot en septembre 2018, ce qui engendrerait une augmentation des salaires pour les deux derniers mois de l'année. Le Gouvernement de la Communauté française estime l'impact de ce dépassement à 20,1 millions d'euros(7). La provision conjoncturelle inscrite au budget initial (11 millions d'euros)(8) été redistribuée dans le cadre du présent ajustement pour compenser, partiellement (54,7 %), l'augmentation des dépenses de personnel consécutive à ce saut d'index. Le solde, soit 9,1 millions d'euros, a été prévu dans les articles de base dédiés à ce type de dépense.

La principale évolution concerne le fonds budgétaire destiné à subventionner des actions et des mesures d'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse(9) dont l'ajustement augmente les crédits d'engagement et de liquidation, ainsi que les prévisions de recettes de 2,3 millions d'euros.

Dans le cadre de la section particulière, l'intervenant fait remarquer que les moyens consacrés à ces compétences transférées augmentent de 23,3 millions d'euros par rapport au budget ajusté. Les montants ajustés ne concordent pas avec ceux inscrits par le Gouvernement de la Région wallonne. L'écart (2,2 millions d'euros) provient principalement de deux paramètres complémentaires, à savoir :

— une correction relative au montant maximum à facturer en matière de soins de santé (634,0 milliers d'euros) ;

— un complément consécutif au décompte final de l'application du protocole horizontal, tel qu'estimé par le SPF Finances (1.583,0 milliers d'euros).

Sur la base des informations communiquées par les deux exécutifs, la Cour n'est pas en mesure de valider les montants exacts à transférer dans le cadre des accords de la Sainte-Émilie.

Quant aux budgets de Saca, les budgets de l'Agence Fonds social européen et de l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie ne sont pas joints au présent projet de décret. La Cour rappelle que le budget initial 2018 de ces services était déjà manquant. Par ailleurs, aucun budget ajusté des Saca de l'enseignement n'a été transmis à la Cour.

Les dotations allouées aux organismes d'intérêt public (OIP) augmentent de 5,2 millions d'euros par rapport au budget initial, pour atteindre globalement la somme de 492,0 millions d'euros. Les budgets ajustés de l'Etnic et de l'Ares intègrent les nouvelles dotations inscrites dans le projet de budget ajusté.

Pour l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE), les dotations allouées à l'Office sont calculées conformément au contrat de gestion, soit 428,2 millions d'euros. En ce qui concerne les dépenses, la Cour constate que les prévisions sont surestimées depuis plusieurs exercices et ont dégagé des sous-utilisations de crédits en hausse depuis les trois derniers exercices. Ces dernières s'établissaient respectivement à 11,7, 18,3 et 30,5 millions d'euros. En conséquence, le résultat du compte d'exécution du budget pour l'exercice 2018 devrait être supérieur à la prévision.

3 Réponses de M. Flahaut, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, à la Cour des comptes

M. le Ministre tient d'emblée à remercier la Cour des comptes pour son travail ainsi que pour la bonne collaboration qui s'est installée avec le cabinet du ministre et l'administration.

Par rapport à la conformité de ce budget avec les objectifs budgétaires belges et européens, il rappelle que l'ensemble des différents niveaux de pouvoir a pris acte de la convergence vers l'équilibre structurel en 2020 et entend poursuivre ses travaux quant à la flexibilité en matière d'investissements et de réformes structurelles avec la Commission européenne.

Le débat est en cours en ce qui concerne les dépenses relatives à l'accueil des réfugiés ou le plan national d'investissements, ce qui devrait permettre d'exonérer certaines dépenses (enseignement, infrastructures,. . .).

Quant à la section particulière, le calcul et son détail sont l'application du décret spécial du 11 avril 2014 dit « Décret de la Sainte Emilie » qui fixe les moyens financiers qui seront octroyés à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (Cocof) en vue d'exercer les compétences que la Communauté française leur a transférées à la suite de la sixième réforme de l'État. Ces moyens sont inscrits dans une section particulière du budget des dépenses.

En synthèse, la Sainte Emilie transfère certaines dotations complètement (allocations familiales), d'autres partiellement (santé), mais elle transfert également des montants de transitions négatifs qui ne sont pas déduits par le fédéral des nouvelles dotations, mais de la partie attribuée de l'IPP.

Concernant les différences existantes avec la Région wallonne, et mise en évidence par la Cour, on retrouve effectivement les montants suivants :

(7) 425,0 milliers d'euros pour le personnel statutaire, 543,0 millions d'euros pour le personnel contractuel et 19.138 milliers d'euros pour le personnel enseignant

(8) A.B. 01.12 02 de la DO 11 Provision conjoncturelle

(9) AB 33.04 14 de la DO 17 et article de recettes 30.02.17

— 634 millions d'euros bien identifiés et connus des services. Il s'agit d'une correction à laquelle procède la Région wallonne pour le Maximum à facturer. Il est particulièrement difficile d'obtenir les informations du Fédéral concernant le Maximum à facturer et l'évolution, tant de son montant, que des corrections. L'exécution du budget permettra d'opérer cette correction déjà prise en compte par la Région wallonne si elle se confirme ;

— 1,583 million d'euros bien identifiés et connus des services. Il s'agit d'un décompte final réalisé par le SPF Finances pour les compétences exercées, pour compte de la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles, par le SPF affaires sociales en 2016. La répartition de ce montant entre la Région wallonne et la Fédération est encore à confirmer et un arrêté est encore à prendre afin de définir les modalités de remboursement de ce montant. Compte tenu de ces réserves, il n'en a pas été tenu compte dans l'ajustement.

M. le ministre note qu'il s'agit de différences bien identifiées et qui sont aisément expliquées. Lorsqu'on neutralise ces deux cas spécifiques, on retrouve alors des montants de base (pour ce calcul relativement complexe de la Sainte Emilie qui, pour rappel, porte sur plus de 3,5 milliards d'euros) qui sont identiques dans les budgets de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à une vingtaine de milliers d'euros près.

En ce qui concerne la remarque de la Cour sur le décret du 3 mai 2018 qui prévoit que le budget et l'exposé particulier des entités reprises dans le périmètre de consolidation de la Communauté française doivent être joints à l'exposé particulier du budget initial, il faut souligner que ce décret est entré en vigueur le 8 juin 2018, soit six jours avant la date du 14 juin de dépôt des documents au Parlement. Le délai trop court n'a pas permis l'établissement d'une méthodologie adéquate pour la transmission des documents au Parlement. La réflexion est en cours pour permettre sa mise en œuvre pour le budget initial 2019.

Au niveau du litige avec l'ONSS et de la provision de cinq millions d'euros qui a été constituée à cet ajustement, la Cour constate qu'il s'agit en l'occurrence d'une dépense propre à l'exercice 2018 et que la correction qui est faite ne pourrait pas être prise en compte pas l'ICN. Si le montant sera bien imputé sur les crédits de liquidation 2018, il s'agira bien d'une dépense SEC à rétropoler à l'année 2015, date du jugement définitif, selon les critères du SEC ; le montant sera donc bien neutralisé par l'ICN.

En ce qui concerne la transmission des budgets ajustés des Saca, les dates fixées par les circulaires budgétaires ne sont pas compatibles avec l'approbation des budgets par les instances de ces organismes. M. le ministre ajoute qu'il insistera auprès de ces instances pour qu'elles adaptent leur calendrier à celui imposé par le Gouvernement pour la remise des budgets.

Pour la spécialité budgétaire relative au fonds de création de nouvelles places, celle-ci est respectée puisqu'il s'agit d'une dépense de dotation. En effet, c'est au sein des organismes bénéficiaires des dotations que l'utilisation de celle-ci devra être éclatée en type de dépenses.

Dans le budget ajusté de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (AEQES), il s'agit d'une erreur technique lors de la compilation informatique de l'ensemble des documents.

M. le ministre acte la discordance relevée par la Cour entre la dotation inscrite dans les prévisions de recettes du fonds des bâtiments scolaires de la Communauté française et la somme inscrite en sa faveur au budget des dépenses.

En ce qui concerne les dépenses de l'ONE, il ne peut que constater, ainsi que la Cour l'exprime, que les prévisions de dépenses sont surestimées depuis plusieurs exercices et ont dégagé des sous-utilisations de crédits en hausse depuis les trois derniers exercices pour respectivement 11,7, 18,3 et 30,5 millions d'euros.

M. le ministre a sollicité une collaboration à la Cour des comptes en vue d'améliorer, à l'avenir, le taux d'exécution du budget de l'ONE.

4 Discussion générale

M. Culot estime qu'il s'agit d'un ajustement non ajusté, non expliqué et non amélioré.

Cet ajustement est non ajusté dans le sens ou les dernières prévisions du Bureau du Plan revoient celles de février avec une correction de la croissance (de 1.8 à 1.5 %) et un impact sur l'augmentation escomptée de 41 millions d'euros de recettes. A cet égard, l'orateur demande s'il ne fallait pas ajuster l'ajustement et si l'impact va se faire sur un deuxième ajustement 2018 ou sur le budget 2019.

Pour M. Culot, le non expliqué s'aggrave d'année en année dès lors que l'exposé particulier se veut laconique et que de nombreux décrets imposent au Gouvernement de donner des informations qui ne sont pourtant pas communiquées.

C'est ainsi que le décret du 20 décembre 2011, modifié en avril 2015, prévoit un certain nombre d'exigences (rapport financier, lignes directrices, cadre budgétaire à moyen terme, analyse de sensibilité,...) qui ne sont pas rencontrées. En outre, si le décret du 3 mai 2018 prévoit une obligation de transmission des budgets des entités reprises dans le périmètre de consolidation, le même constat de

carence peut-être fait.

A propos de ce décret, M. Culot entend l'argument visant à dire qu'il n'est entré en vigueur que le 8 juin. Toutefois, il considère que le Gouvernement devait s'adapter, à l'image de ce qui a été opéré au niveau des organismes wallons pour respecter le décret qui leur est applicable. Plus globalement, l'intervenant s'inquiète de la portée des textes votés au Parlement et de la non application de ceux-ci.

Pour contrer cette situation, à partir de l'incapacité du pouvoir législatif à contrôler efficacement l'exécutif, il faudrait sans doute prévoir des sanctions ou envisager le recours judiciaire, sous peine d'astreinte.

Le commissaire déplore également le caractère non amélioré de l'ajustement en regard de l'absence d'évolution du périmètre SEC par rapport aux interventions faites lors du vote du budget initial 2018. En réalité, l'espoir d'exonération par la Commission européenne de dépenses repose toujours sur un débat qui n'évolue pas tandis qu'un différentiel de 40 millions d'euros existe par rapport à la trajectoire budgétaire 2018 et la perspective 2020.

Au total, les dépenses augmentent de 54 millions d'euros alors que la hausse des recettes est limitée à 41 millions d'euros. Il faut dès lors admettre l'absence d'effort dans l'ajustement pour ramener la Fédération Wallonie-Bruxelles vers la trajectoire budgétaire tandis que la perspective inquiétante va plutôt vers des dépenses non limitées et non rationalisées.

Mme Vienne remercie M. le ministre pour son exposé précis permettant de se faire une idée claire des chiffres présentés. Elle note que le Gouvernement conserve la trajectoire initiale (le solde SEC étant stable par rapport au budget initial 2018), qu'il assume les engagements pris dans les différents départements, qu'il met en œuvre le Pacte d'excellence et fait face aux évolutions liées aux paramètres macro-économiques (qui impliquent l'indexation des allocations, salaires et dotations). Enfin, il conserve une ligne de maîtrise des dépenses via des mesures d'économies.

Concernant le retour à l'équilibre, le Comité de concertation a approuvé la trajectoire du programme de stabilité 2018-2021 (prévoyant un retour à l'équilibre en 2020) sans s'accorder, toutefois, sur les objectifs annuels de chaque niveau de département. Comme le rappelle la Cœur des comptes, ce point reste à finaliser, ce qui risque de représenter un écueil. Dans tous les cas, il importe que les compétences et secteurs dont la Fédération Wallonie-Bruxelles a la charge puissent être préservés tant il est vrai qu'ils sont les indispensables leviers de la relance économique, sociale et culturelle.

Pour en revenir à l'ajustement examiné qui s'avère relativement technique, Mme Vienne constate que l'augmentation des recettes s'élève à 41,5 millions d'euros, tandis que les dépenses augmentent de 54 millions d'euros. Cela permet essentiellement de couvrir les adaptations requises aux paramètres macro-économiques.

La députée tient à souligner certains aspects illustratifs de l'action menée qui permet de poursuivre les objectifs fixés lors de la constitution de ce Gouvernement.

— L'affectation des moyens nécessaires à la réalisation des mesures liées au Pacte d'excellence (plus de 79 millions d'euros sur les 83,7 millions d'euros inscrits à l'initial 2018) ;

— La répartition de la provision pour le refinancement de l'Enseignement supérieur (21,5 millions d'euros) à destination des Universités et Hautes écoles, le financement de politiques nouvelles (+360.000 euros) ou encore un montant de 364.000 euros attribué à l'ARES dans le cadre de l'examen d'entrée en médecine et dentisterie ;

— La mise en œuvre des mesures liées à la réforme des carrières et l'augmentation de la prime de fin d'année ;

— Les moyens relatifs aux Maisons de justice (+150.000 euros) en vue de consolider les services d'aide aux détenus, en particulier pour ce qui concerne les missions d'aide au maintien du lien parents-enfants, ainsi que le soutien à deux associations actives pour les victimes des attentats de Bruxelles ;

— En matière d'enseignement de promotion sociale, la mise en place d'un meilleur accompagnement pédagogique des étudiants et le renforcement de l'enseignement inclusif ;

— Les moyens additionnels en culture (tant pour de nouvelles reconnaissances que pour l'application des décrets) ;

— L'amélioration constante des outils de gestion de la dette qui permet de réaliser une diminution de dépenses à l'ajusté, à hauteur de 1,6 million d'euros.

La première question de la commissaire concerne l'évolution de la gestion de la dette et tenant compte de l'analyse de risque du relèvement des taux d'intérêt. Le suivi des emprunts auprès de la Banque européenne d'investissements (BEI), la vente de biens immobiliers (recettes maintenues à 4 millions d'euros) et les résultats des travaux de la task force font également l'objet d'une demande d'informations. Enfin, Mme Vienne souhaiterait attirer l'attention sur l'accroissement des

réserves de l'ONE dans un cadre d'augmentation de 3,5 millions d'euros des crédits.

M. Drèze interpelle le ministre à propos de l'analyse de risques relatifs au PIB, à l'inflation et au taux d'intérêt. Il évoque le tableau présenté par le ministre en rappelant que le taux de croissance du PIB de 1,8 % est bien celui qu'il faut prendre en considération selon ce qui a été fixé par le Bureau du Plan en février 2018. A cet égard, et vu les nouvelles projections, l'analyse de sensibilité s'avère importante pour appréhender l'évolution du budget au cours de l'année.

M. Mottard aborde la gestion de l'encours comme instrument permettant d'avancer vers une meilleure gouvernance budgétaire et il demande l'état d'avancement de cette question.

M. Desquesnes aborde le tableau d'évolution de la dette et son ratio avec le budget qui s'approche de 2/3 avec un risque de notation plus négative, de charges d'intérêt plus importantes et la possibilité de basculer dans une spirale négative. Il invite le ministre à préciser la façon dont il appréhende ce dossier de manière structurelle dans un cadre de dépenses essentiellement absorbées par l'enseignement.

L'orateur ajoute que sa lecture repose sur le fait que les dépenses d'enseignement sont des dépenses d'investissements qui devraient pouvoir être considérées différemment. Il souhaiterait savoir sur quel type de dépenses et de budget le ratio est établi, mais également ce que recouvre exactement l'endettement (ministère, OIP,. . .).

Mme Trachte intervient concernant la clause de flexibilité plaidée par le groupe Ecolo afin qu'une grande partie des dépenses de la Fédération Wallonie-Bruxelles puisse être considérée comme des investissements et écartée du calcul de l'équilibre budgétaire. Elle défend également le principe selon lequel à chaque euro investi en matière sécurité correspondrait un même montant investi dans la culture et l'enseignement. Elle reconnaît volontiers l'oreille attentive du ministre, du Gouvernement de la Fédération et du Premier ministre à ce propos et elle a pu prendre connaissance avec intérêt du Programme national de réformes. Par ailleurs, la députée souhaiterait également pouvoir disposer de la note de positionnement adoptée par le Comité de concertation du 28 mars 2018 afin de compléter l'argumentaire déposé par chacune des entités à la commission Européenne.

Dans cette logique, Mme Trachte considère que l'aspect chiffré est moins clair, à l'image des dépenses en matière de petite enfance qui devraient pouvoir être concernées par l'argumentaire.

En référence aux tableaux budgétaires relatifs au Pacte pour un enseignement d'excellence, la députée suggère que le ministre du Budget ou la ministre de l'Education puisse communiquer une version actualisée et ajustée de ceux-ci depuis l'examen du budget initial 2018. A titre d'exemple, elle souligne que 2,5 millions d'euros avaient été initialement inscrits pour la gratuité en maternel. Or, à ce jour, cette mesure a été reportée d'un an.

Sa dernière sollicitation a trait à la taxation des GAFA par la Commission européenne à l'horizon 2020 et au produit de 100 millions d'euros qui reviendrait à la Belgique. Dans l'esprit de ce que semble proposer le Gouvernement, elle suggère que cette recette puisse être dédiée aux Communautés afin d'être réinvestie dans les compétences relatives aux médias. Mme Trachte insiste pour que le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles porte cette revendication auprès du Gouvernement fédéral.

M. Lefebvre s'interroge sur la poursuite du contrat d'administration ainsi que sur le résultat du dialogue entre la Belgique et la Commission européenne sur la question des investissements publics stratégiques. Il invite également le ministre à donner plus de précisions sur l'optimalisation des dépenses prévues et réalisées en matière de marchés publics (fourniture, énergie, parc automobile, etc.).

M. Kilic aborde la cybersécurité afin d'avoir un état du suivi des mesures annoncées par le ministre. En lien avec la hausse des crédits de 240.000 euros dont il se félicite pour la mise en conformité du ministère au regard du Règlement général de protection des données (RGPD), il sollicite des informations complémentaires quant au suivi.

Mme Poulin salue la conclusion de l'accord intervenu dans le secteur Non-marchand et sa traduction dans le décret-programme, ainsi que l'augmentation de 50.000 euros de la provision inscrite dans le présent ajustement. Cela lui semble d'autant plus important d'envoyer un signal fort, au moment même où la réforme des points APE en Région wallonne menace directement des emplois dans des secteurs essentiels de la Fédération Wallonie-Bruxelles (ex : secteurs culturels).

Tant dans ce dossier que pour ce qui concerne le budget genré, la députée suggère au ministre de communiquer leur état d'avancement.

M. Knaepen constate de manière récurrente des dépenses plus importantes que les recettes sans aucune perspective et aucun objectif à moyen et long terme.

Il interpelle le ministre à propos de la réforme du Service social du ministère, de l'évolution des effectifs des cabinets ministériels, du coût du bâtiment de l'Avenue du Port et des aspects mobiliers (coût, estimation) en rapport éventuel avec ce dossier.

Mme Warzée-Caverenne revient sur la clé élèves qui a été abordée lors d'une audition spéci-

fique en commission. Au cours de celle-ci, le ministre avait estimé nécessaire d'intégrer dans le processus de comptage tous les élèves suivant une formation en alternance, notamment ceux inscrits dans les organismes régionaux. Elle demande à M. le ministre si des actes concrets ont été posés depuis lors, notamment à travers des contacts avec ses homologues flamand et fédéral.

En actant la détérioration de la clé IPP, Mme Warzée-Caverenne rappelle que le ministre avait fait réaliser une projection quant à son évolution et elle en sollicite les résultats.

Sur la réforme de l'outil informatique comptable, la commissaire aimerait savoir si le basculement vers l'ERP-SAP est toujours prévu au 1er janvier 2019.

Suite à une remarque de la Cour des comptes relative à deux budgets des Saca n'ayant pas été joints ni à l'initial, ni à l'ajustement 2018, elle sollicite une réponse du ministre quant à ce qui devrait être fait pour répondre à constats récurrents.

Enfin, en réaction aux propos de Mme Poulin, la commissaire insiste sur le fait que les points APE dans l'enseignement sont immunisés dans la réforme. Pour les autres compétences concernées, il en va de la responsabilité de chaque ministre.

M. De Bock demande s'il y a un impact mesurable dans l'ajustement par rapport à cette réforme des points APE annoncé par le Gouvernement wallon.

Quant au surcout de la dette (+ 15 % depuis 2014), M. De Bock sollicite une évaluation de celui-ci afin de pouvoir apprécier le seuil maximal de tolérance en cas de remontée des taux.

Réponses de M. le Ministre

M. le ministre estimait avoir été complet dans sa présentation qu'il propose de faire parvenir aux membres de la commission.

Décret du 3 mai 2018

Le Parlement de la Communauté française a adopté le 3 mai dernier le décret visant la transmission au Parlement des budgets des organismes publics dépendant de la Communauté française, où l'article 2 stipule que le budget des entités reprises dans le périmètre de consolidation et son exposé particulier est joint au document budgétaire déposé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Au vu du délai imparti et afin d'éviter de travailler de manière incomplète et dans l'improvisation pour l'ajustement 2018, l'engagement est pris que la mise en œuvre de ce décret sera effective pour l'initial 2019.

Trajectoire budgétaire

En 2017, le solde SEC avait été annoncé à -221 millions d'euros. Depuis lors, les comptes ont été arrêtés à -216 millions d'euros, ce qui traduit un contrôle du pilotage des budgets.

En remerciant la justesse d'approche et la complétude d'analyse de la part de Mme Vienne, il indique que celle-ci a rappelé des aspects repris dans l'ajustement du budget qui visent à répondre à des besoins dans des secteurs importants de la Fédération et pour sa population dans son ensemble. L'objectif d'équilibre est bien fixé en 2020, au même titre que les engagements des autres entités et en tenant compte d'éventuels événements imprévisibles (attentats, politique migratoire, etc.).

Dans les faits, il faut avoir une démarche politique vis-à-vis de l'Europe et espérer que celle-ci soit cohérente entre les différents niveaux de pouvoir ; ce qui semble le cas jusqu'à présent. Le ministre-président de la Fédération et son Gouvernement ont une préoccupation constante de veiller à la prise en compte des investissements en matière d'enseignement, d'accueil des migrants ou de suivi des attentats afin qu'ils puissent être exonérés des règles aveugles imposées par l'Europe. D'autres thématiques pourraient également être abordées telles les infrastructures ou la petite enfance.

Il est renvoyé **à l'annexe n° 2** reprenant les éléments relatifs au Pacte national pour les Investissements stratégiques.

Les paramètres

Il s'agit de se conformer aux prévisions du Bureau du Plan du mois de février, ce qui justifie l'écart du taux de croissance escompté (1,5 % ou 1,8 %). En outre, il n'est pas question de changer les règles en cours de partie.

Si la croissance diminue, il est à noter que l'inflation augmente plus que la baisse de la croissance. Globalement, il faut s'attendre à une hausse des recettes. En outre, dès lors que le niveau fédéral transmet les montants sur base des chiffres de croissance, certaines questions sont à poser à ce niveau de pouvoir.

Quant à la prise en compte des élèves relevant de la formation en alternance, cela supposerait la réouverture d'une négociation avec les huit partis politiques présents lors de la réforme institutionnelle, ce que le ministre considère comme très peu probable.

Sensibilité de la dette

En ce qui concerne la sensibilité des charges de dette aux taux d'intérêts, la dette de la Fédération est essentiellement constituée d'emprunt à taux fixe (91,8 % au 31/12/2016 et 92,2 % au 31/12/2017). Pour ces emprunts dont le taux d'in-

térêt est fixé pour toute la durée de vie de l'emprunt, la sensibilité au taux d'intérêt est nulle.

Ceci dit, le budget 2018 intègre donc la charge en intérêts liée aux nouveaux emprunts réalisés au 31 décembre 2017.

Il reste donc un peu moins de 10% d'emprunts à taux variable, ou équivalent. Sont classés dans cette catégorie, à côté de quelques purs emprunts à taux variable, surtout des emprunts « semi-variables » (ex : liés à l'inflation, liés à l'OLO 8 ans flat, etc.). Pour la très grande majorité de ces derniers, le taux a été fixé en 2017 pour l'échéance 2018 de telle sorte que même sur la dette à taux variable, la sensibilité à l'évolution des taux d'intérêt de la charge d'intérêt à assumer en 2018 est a priori très faible.

Si le risque de remontée des taux est particulièrement faible sur la dette existante, il est bien présent sur les nouveaux emprunts à conclure ; à savoir les emprunts existant actuellement dans le stock de dette mais venant à échéance et qui doivent être refinancés, ainsi que les emprunts finançant le déséquilibre budgétaire. Dans ce cadre, la réponse est, outre un retour vers l'équilibre budgétaire, une gestion de la dette par l'Agence de la Dette avec l'objectif d'allonger la durée des emprunts conclus. En effet, cette stratégie permet non seulement de profiter pendant longtemps des taux bas que nous connaissons depuis quelques années, mais aussi d'éviter qu'une masse importante d'emprunt ne doivent être refinancée trop rapidement si les taux devaient augmenter dans les prochaines années.

Ces points font l'objet d'une attention particulière et justifient d'ailleurs la mise en place du Comité de monitoring et du Comité du trésor.

Concernant le ratio de la dette, on parle bien d'une comparaison de la dette (5,981 milliards d'euros) par rapport aux recettes (9,925 milliards d'euros). Il s'agit bien de la dette du ministère consolidée (excluant les organismes repris dans le périmètre de consolidation et intégrant la somme des emprunts corrigée des placements) et des recettes excluant la section particulière (3,5 milliards d'euros de la Sainte Emilie).

Prêt de la Banque européenne d'Investissements (BEI)

Le nombre de projets concernés est de 604 avec un budget de 264, 456 millions d'euros.

Comme déjà signalé à diverses reprises, il ne s'agit pas de projets supplémentaires, mais de projets déjà prévus par la Fédération pour lesquels la convention BEI permet un financement avantageux. A ce titre, la BEI est un instrument de pression sur les autres prêteurs potentiels à la Fédération.

Le premier montant emprunté le 12 février 2018 est de 130 millions d'euros, ce qui permet de justifier l'utilité de cette possibilité. Le premier coupon sera payé le 26 février 2019 et la date de fin sera le 26 février 2027, soit une durée de 9 ans. Le taux d'intérêt est de 1.081%.

Une liste complétée avec de nouveaux projets a été transmise à la Direction générale du Budget et des Finances par la Direction générale des Infrastructures en juin 2018, conformément aux dispositions de la convention. Elle reprend la justification d'un montant d'investissements supplémentaires réalisés de 148,4 millions d'euros à transmettre à la BEI, ce qui porte le total du montant justifié à ce stade à plus de 410 millions d'euros.

Pour rappel, la liste initiale qui a servi de base pour déterminer les montants des travaux et de la convention ne fixait pas de manière stricte l'ensemble des projets. Il n'était pas possible de donner en 2016 de manière définitive et immuable l'ensemble des projets à réaliser plusieurs années après. Cette liste est donc, comme prévu, mise à jour de façon régulière par la Direction générale des Infrastructures, tout en veillant à respecter les caractéristiques et critères de la convention.

Cybersécurité

Il faut souligner que les technologies de l'information et de la communication sont indissociables des activités de la Fédération Wallonie-Bruxelles.Toutefois, les infrastructures et services issus du numérique, favorisent l'expression de la criminalité et étendent les possibilités et les opportunités criminelles.

Comprendre les risques de cyber-incidents (vols de données, harcèlement, escroquerie, fraude, dysfonctionnement de surveillance, espionnage, activisme, terrorisme, etc.) auxquels sont exposés les individus ou une organisation telle que la nôtre permet d'agir ; c'est dans cette approche de pilotage de la sécurité par le risque que s'inscrit aujourd'hui l'Etnic

Pour le surplus, est renvoyé à des réponses d'ores et déjà données à des questions parlementaires.

Règlement général de protection des données (RGPD)

Le règlement général à la protection des données (RGPD) renforce la responsabilité des entités qui mettent en place des traitements de données personnelles, en les appelant à jouer un rôle actif dans le contrôle de la conformité de leurs traitements au règlement. Toutes les entités publiques ne sont pas concernées de la même manière par le RGPD, de par la nature de leurs activités.

Les actions de mise en conformité et les coûts y afférant varient pour chaque entité. Les investissements doivent au minimum couvrir l'engage-

ment d'un délégué à la protection des données et de son équipe. A titre d'exemple au sein du ministère de la Fédération, le budget actuellement prévu à l'ajusté 2018 couvre l'engagement de ce délégué (article de base « traitement ») et le recrutement en externe d'un chef de projet et d'un analyste spécialisé sur base d'un crédit de 240.000 euros qui devrait être réévalué lors de l'initial 2019, notamment afin d'internaliser ces deux fonctions.

Pour avoir une estimation précise du budget nécessaire aux actions de mise en conformité, chaque délégué à la protection des données devra dès son entrée en fonction établir un plan d'action incluant une feuille de route pluriannuelle.

Pour le surplus, il est renvoyé à des réponses d'ores et déjà données à des questions parlementaires.

Contrat d'administration

Pour rappel, le Contrat d'administration accordait 357 recrutements pour les services non continus, de 2015 à 2019 ventilés comme suit : 17 recrutements en 2015, 125 en 2016, 125 en 2017, 65 en 2018 et 25 en 2019.

En ce qui concerne les services continus, 21 recrutements étaient prévus dont 14 en 2016, 6 en 2017 et 1 en 2018. Enfin, lors du suivi 2017 du Contrat d'administration, 81 ETP supplémentaires ont été octroyés afin de tenir compte de besoins nouveaux.

Actuellement il reste environ 102 ETP (services continus et non continus) à recruter dans le cadre du contrat d'administration ainsi qu'environ 60 ETP hors contrat, soit un total de 162 ETP.

Pour le premier exercice de suivi 2018 du Contrat d'administration, il a été décidé d'octroyer uniquement les ETP indispensables pour le ministère, ceux qui doivent impérativement être recrutés dans les mois à venir pour des raisons d'obligations légales ou encore des processus en danger. En parallèle, il sera également permis au ministère de modifier les postes déjà octroyés dans le cadre du Contrat afin de faire face aux besoins urgents. Il est à noter que ces éventuelles réaffectations des moyens en ressources humaines ne devront pas occasionner de surcoût budgétaire.

Concernant les autres demandes faites par le ministère, elles seront discutées dans le cadre de l'initial budgétaire 2019, à la suite des bilatérales Fonction publique qui vont débuter le 26 juin.

Sur cette base, l'ajustement budgétaire 2018 a permis de dégager des moyens supplémentaires à hauteur de 222.000 euros répartis comme suit :

— pour le recrutement anticipatif de17 ETP, le coût est estimé à 163.000 euros : 1 ETP de niveau 1 à recruter via l'Etnic ; 1 ETP de niveau 1 – Contractuel expert ; 12 ETP de niveau 1 ; 2 ETP de niveau 2+; 1 ETP de niveau 2.

— la revalorisation barémique de trois agents et un poste octroyé précédemment dans le Contrat d'administration pour un montant total de 59.000 euros dont le détail est le suivant :

– +3.000 euros - valorisation d'un poste de niveau 2 en niveau 2+ pour la Direction des Allocations et prêts d'études afin d'améliorer les problèmes rencontrés notamment par les citoyens à l'égard du service ;

– +3.000 euros - valorisation d'un poste de niveau 2, octroyé précédemment dans le Contrat d'administration, en niveau 2+ pour l'Académie Royale ;

– +35.000 euros - revalorisation barémique du responsable du Centre de prêt de matériel de Naninne (niveau 2+ vers rang 12 expert) ;

– +18.000 euros - revalorisation barémique du responsable du centre de la Marlagne (niveau 1 vers rang 12 expert).

Immeuble de l'Avenue du Port - Achat mobilier et matériels divers

Il est renvoyé à la réponse faite à M. De Bock faisant suite à sa question parlementaire.

Plusieurs déménagements sont prévus en 2018, à savoir les déménagements externes (Meiboom, City 2 et Avenue du Port 16) et internes (Léopold II). Les services de l'administrateur général, le personnel du chantier relatif au Pacte d'Excellence, le futur directeur du pilotage de l'enseignement, le secrétaire général du numérique et le service francophone des métiers et qualifications s'installeront à l'Avenue du Port 16.

Des crédits nouveaux à hauteur de 511.000 euros sur l'AB 74.01.02 de la DO11 permettront l'achat du mobilier et matériel divers. Il est proposé d'équiper 255 agents, 42 directeurs et 11 fonctionnaires généraux. Les directeurs et les fonctionnaires généraux partent avec leur mobilier, seul le mobilier déclassé sera remplacé, mais pas détruit.

La répartition suivante est retenue :

— Mobilier Ministère (déménagements) : 255 agents (382.500 euros) ;

— Mobilier Ministère (déménagements) : 20 postes de travail mobiles (20.000 euros) ;

— Mobilier Ministère (déménagements) : 42 directeurs (75.600 euros) ;

— Mobilier Ministère (déménagements) : 11 Fonctionnaires généraux (13.200 euros) ;

— 86 chaises de réunion (8.170 euros) ;

— 15 tables de réunions diverses (11.505 euros).

Vente de bâtiments

La Direction générale des infrastructures (DGI) doit assurer son métier, inciter les comités d'acquisition d'immeubles à travailler, recourir à des notaires et agir en transversalité ; ce qui est loin d'être évident. En tout état de cause, le travail de la task force se poursuit contre les lenteurs institutionnelles et administratives, les réticences et les conservatismes avec l'enjeu de réaliser de grandes opérations en 2018 (Avenue Hamoir à Uccle, INSAS, Conservatoire, Grâce-Hollogne, Huy, Havelange, Spa, Thuin, etc.).

Budgétairement, le montant en jeu est de 2,9 millions d'euros et il faut également tenir compte du règlement de la mainmorte pour les bâtiments scolaires à Bruxelles.

Réforme du Service social

Il est renvoyé à la réponse fournie suite à une question parlementaire. Pour le surplus, si la meilleure formule consiste certainement en la création d'un OIP, on s'oriente vers la mise en place d'une structure *sui generis* qui permettrait d'avoir un service regroupant les organisations représentatives réunies en un comité stratégique et un responsable chargé d'exécuter le contrat de politique stratégique, sans confusion des rôles mais avec un meilleur contrôle budgétaire et administratif.

Marchés publics

La Direction des marchés publics a été installée fin de l'année 2017 et regroupée avec la Direction de la gestion logistique afin d'améliorer le recensement des besoins du ministère, de développer l'offre de marchés publics centralisés et d'harmoniser les pratiques en matière d'achats. A cela s'ajoute, la volonté de s'inscrire dans des marchés déjà existants.

A titre d'exemple, les marché publics du gardiennage (300.000 euros), l'entretien des abords (50.000 euros), l'enlèvement et le recyclage des déchets (475.000 euros), les services postaux (8,4 millions d'euros sur 4 ans) et les services de nettoyage (11,8 millions d'euros sur 3 ans) sont cités. Pour le mobilier, il a été fait appel aux fournitures centralisées à la Région wallonne, tandis que pour les travaux, la Direction générale des infrastructures (DGI) a installé un groupe de travail visant à mettre en place des marchés publics stock accessibles à l'ensemble des services de la DGI (chauffage, voitures, énergie alternatives,...).

Pacte pour un enseignement d'excellence

Il est renvoyé **à l'annexe n° 3** reprenant le tableau de suivi budgétaire du Pacte pour un enseignement d'excellence.

Non-marchand

Des moyens supplémentaires ont été dégagés sous cette législature au bénéfice du non-marchand. Ils représentent un total de 45 millions d'euros et sont assortis d'un nouvel accord-cadre, fruit d'une négociation parfois difficile mais qui a abouti le 30 mai à la signature d'un nouvel accord.

Un autre espoir est d'avoir un accord sectoriel au ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles avec l'appui de toutes les organisations ; ce qui serait une première.

En termes de moyens dégagés par le Gouvernement dans le cadre du non marchand et dans le souci de respecter les accords conclus, il faut relever :

— 5 millions d'euros en 2017 distribués sous la forme d'une prime unique à l'ensemble des travailleurs repris dans les cadastres au 1er juillet 2017 ;

— 15 millions d'euros en 2018, dont 4 millions d'euros pour la consolidation de l'accord précédent 2010-2011 et 11 millions d'euros pour le nouvel accord 2017-2019 ;

— 25 millions d'euros à partir de 2019, dont 4 millions d'euros pour la consolidation de l'accord précédent 2010-2011 et 21 millions d'euros pour l'accord 2017-2019.

Compte tenu de l'évolution de l'indice-pivot et du taux connu au moment de la confection du budget ajusté, un montant de 50.000 euros a été prévu pour couvrir l'application de l'indexation des mois de novembre et décembre 2018.

Les mesures principales reprises dans le nouvel accord-cadre sont la consolidation de l'accord précédent 2010-2011 avec l'intégration des nouveaux travailleurs cadastrés au 1er juillet 2017, l'intégration du secteur des Centres d'expression et de créativité, l'"intégration des Coordinations d'écoles de devoir, la poursuite de l'harmonisation barémique pour tous les travailleurs cadastrés au 1er juillet 2017 et l'affectation du non-utilisé de la consolidation de l'accord précédent.

Les principaux montants affectés par secteurs sont repris ci-après :

— Socioculturel : 5.311.785 euros

— ONE : 2.524.098 euros

— Aide à la Jeunesse : 2.279.833 euros

— Maisons de Justice : 25.924 euros

— 4 Coordinations Ecole de devoirs : 150.941 euros

— Centres d'expression et de Créativité : 1.021.896 euros

— Consolidation de l'accord 2010-2011 : 3.637.047 euros

Budget genré

En ce qui concerne le budget ajusté 2018, 620 articles de base ont été codés et justifiés.

Fidèles à l'engagement pris, et comme souligné dans la circulaire relative au budget 2019 adoptée par le Gouvernement du 13 juin, l'entièreté des articles de base du ministère seront codés pour l'initial 2019.

Effectifs des cabinets

Il est renvoyé **à l'annexe n° 4** reprenant les effectifs des cabinets ministériels.

GAFA

Le sujet n'a pas encore été abordé mais il pourrait être proposé à l'ordre du jour d'un prochain Comité de concertation.

Apurement de l'encours

Les montants inscrits au budget ajusté des dépenses sont identiques à ceux de l'initial, soit un million d'euros en crédits d'engagement et 5 millions d'euros en crédits de liquidation ; ce qui correspond aux montants acceptables par l'ICN en vitesse de croisière.

Le travail entrepris depuis 2015 pour apurer l'encours a abouti. Dorénavant, la provision encours sera sollicitée pour couvrir du droit constaté d'année antérieure généré par des circonstances exceptionnelles.

A ce jour, l'estimation des demandes porte sur un montant total de l'ordre d'un million d'euros, donc bien en dessous du montant provisionné.

Pour le passé, l'ICN, l'Institut des Comptes Nationaux, a neutralisé tous les encours entre entités du périmètre. Pour 2017, un montant de 16,5 millions d'euros a fait l'objet d'une correction SEC.

La réforme des points APE

La réforme des points APE n'a pas été intégrée à l'ajustement dès lors que la Fédération Wallonie-Bruxelles est mise devant le fait accompli par la Région wallonne. Par ailleurs, des milliers de personnes sont inquiètes pour leur avenir et si la Fédération dispose d'un cadastre pour le ministère, elle n'en a pas pour les autres organismes qui sont dépendants des points APE dans un contexte où le Gouvernement de la Fédération devrait assumer des compensations que le budget ne permettra sans doute pas (budget global de 45 millions d'euros).

Dans tous les cas, si le cadastre n'est pas complet et si la transparence n'est pas assurée pleinement, à l'image du cadastre des subventions remis au Parlement le 15 juin, il n'y aura pas d'accord de coopération.

Les Services administratifs à comptabilité autonome (Saca)

Il est nécessaire d'avoir une concertation avec les autres entités concernant les Saca communs à la Région wallonne, à la Cocof et à la Fédération. Un ajustement des calendriers devra être réalisé afin que les dates de remises des budgets correspondent aux échéances budgétaires.

Répliques

Dans sa réplique, **M. Culot** compte revenir ultérieurement sur certaines de ses questions pour lesquelles il n'a pas toujours obtenu de réponses de la part du ministre qui se veut pourtant le nouveau pape de la transparence.

M. Desquesnes estime que l'exercice sur le ratio de la dette devrait être fait pour toutes les unités d'administration publique, afin d'être cohérent.

M. Knaepen a bien entendu les propos du ministre qui estime que la création d'un OIP pour le Service social du ministère est la meilleure solution. Pourtant, ce n'est pas l'avis du partenaire de la majorité et des organisations syndicales.

Mme Warzée-Caverenne restera attentive à la transmission des budgets des Saca.

A **M. Nix** qui constate un crédit de 1,7 million d'euros pour la statutarisation de 93 ETP (18.280 euros/ ETP sur base annuelle) et qui s'interroge sur la possibilité de recourir à un mécanisme plus juste et égalitaire du type deuxième pilier de pension, **M. le ministre** répond que ce point n'est pas prévu par la Déclaration de politique communautaire.

5 Examen de l'article unique du dispositif et du tableau du projet de décret contenant l'ajustement du Budget des recettes pour l'année budgétaire 2018 (doc. 647 (2017-2018) n° 1)

L'examen de l'article unique du dispositif et du tableau du projet de décret contenant l'ajustement du budget des recettes pour l'année budgétaire 2018 n'appelle pas de commentaire complémentaire.

6 Examen des articles du dispositif et des tableaux du projet de décret contenant l'ajustement du Budget des dépenses pour l'année budgétaire 2018 (doc. 648 (2017-2018) n° 1)

L'examen des articles 1 à 10 du dispositif et des tableaux du projet de décret contenant l'ajustement du budget des dépenses pour l'année budgétaire 2018 n'appelle pas de commentaire complémentaire.

7 Avis de la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias

Par 8 voix contre 5, la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias recommande l'adoption, par la commission du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, du projet de décret - partim pour les matières relevant de ses compétences.

8 Avis de la Commissions de l'Education

Par 7 voix et 4 abstentions, la Commission de l'Education recommande l'adoption par la Commission du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, du projet de décret - partim pour les matières relevant de ses compétences.

9 Avis de la Commission de la Culture et de l'Enfance

Par 7 voix contre 4, la Commission de la Culture et de l'Enfance recommande l'adoption par la Commission du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, du projet de décret - partim pour les matières relevant de ses compétences.

10 Avis de la Commission de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances

Par 8 voix contre 3, la Commission de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances recommande l'adoption, par la Commission du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, du projet de décret - partim pour les matières relevant de ses compétences.

11 Avis de la Commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, des Hôpitaux universitaires, des Professions des soins de santé et du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des communications des membres du Gouvernement et des Dépenses électorales

Par 7 voix contre 5, la commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, des Hôpitaux universitaires, des Professions des soins de santé et du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des communications des membres du Gouvernement et des Dépenses électorales recommande l'adoption par la Commission du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, du projet de décret - partim pour les matières relevant de ses compétences.

12 Avis de la Commission de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles

Par 7 voix contre 3, la Commission de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles recommande l'adoption, par la Commission du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, du projet de décret - partim pour les matières relevant de ses compétences.

13 Votes et confiance

Projet de décret contenant l'ajustement du budget des recettes pour l'année budgétaire 2018 (doc. 647 (2017-2018) n°1)

L'article unique du dispositif et donc l'ensemble du projet de décret (dispositif et tableau) contenant l'ajustement du budget des recettes pour l'année budgétaire 2018 est adopté par 6 voix et 4 abstentions.

Projet de décret contenant l'ajustement du budget des dépenses pour l'année budgétaire 2018 (doc. 648 (2017-2018) n°1)

Les articles 1 à 10 du dispositif du projet de décret contenant l'ajustement budget des dépenses pour l'année budgétaire 2018 sont adoptés par 6 voix contre 4.

Les tableaux budgétaires du projet de décret contenant l'ajustement du budget des dépenses

pour l'année budgétaire 2018 sont adoptés par 6 voix contre 4.

L'ensemble du projet de décret contenant l'ajustement du budget des dépenses pour l'année budgétaire 2018 est adopté par 6 voix contre 4.

A l'unanimité des membres présents, il a été fait confiance au Président et au Rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

Le Rapporteur,	Le Président,
Ph. KNAEPEN	O. DESTREBECQ

ANNEXE 1

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

ANDRÉ FLAHAUT

MINISTRE DU BUDGET,

DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE

Bruxelles, le 25 juin 2018

Ajustement 2018
INTRODUCTION

1

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

INTRODUCTION

1. Les **dépenses** sont contenues tout en rencontrant les besoins exprimés par les secteurs, sans mettre en péril les politiques fonctionnelles
2. Le **solde SEC** est maintenu à hauteur de l'initial 2018
3. Le **Pacte d'Excellence** est lancé

2

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

AJUSTEMENT 2018

CONTEXTE

Les variations de crédits exprimées lors de l'ajustement budgétaire 2018 concernent essentiellement :

- la prise en compte de l'**indexation** des salaires
- des dépenses supplémentaires considérées comme **inéluctables** (indexation des dotations et frais liés à l'évolution des paramètres macro, adaptation des moyens du contrat d'administration, de la lutte contre le dopage et de la surveillance électronique…)
- des mesures d'**économie** (Fonction publique, gestion de la dette…)
- des adaptations liées aux **besoins** de l'Administration

3

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

ANDRÉ FLAHAUT

MINISTRE DU BUDGET,

DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE

Bruxelles, le 25 juin 2018

AJUSTEMENT 2018

PRESENTATION

4

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

AJUSTEMENT 2018

(en milliers €)	2018 initial	2018 ajusté	Variation
Recettes	10.226.271	10.267.815	41.544
Dépenses	10.713.299	10.767.301	54.002
Solde brut	**-487.028**	**-499.486**	**-12.458**
Sous-utilisation de crédits	123.000	123.000	0
Amortissements (code 9)	38.167	31.003	-7.164
Périmètre de consolidation	24.740	42.044	17.304
Droits constatés années antérieures 2017 liquidés en 2018	5.000	5.000	0
OCPP nets (code 8) et SWAPS	52.738	47.477	-5.261
CRAC Bâtiments scolaires	-1.150	1.005	2.155
Accueil des réfugiés et lutte contre le radicalisme Litige	23.375 0	23.375 5.000	0 5.000
Corrections SEC	**265.870**	**277.904**	**12.034**
Solde de financement SEC	**-221.158**	**-221.582**	**-424**

Maintien du solde SEC à hauteur de l'initial

5

Paramètres macroéconomiques

AJUSTEMENT 2018

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

En %	2018 initial		2018 ajusté	
	2017	2018	2017	2018
Croissance du PIB	1,7	1,7	1,7	**1,8**
Indice des prix à la consommation	2,1	1,2	2,1	**1,7**
Indice santé	1,8	1,1	1,8	**1,6**
clé IPP	34,405	34,367	34,405	**34,376**
Clé Elèves	43,221	43,131	43,151	**43,061**
Coefficient d'adaptation démographique	106,296	106,409	106,336	**106,240**

Sources :

- Le budget ajusté reprend les dernières prévisions du Budget économique établies par le Bureau fédéral du Plan et publiées le **8 février 2018**.

6

AJUSTEMENT DES RECETTES

AJUSTEMENT 2018

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

(en milliers €)	2018 initial	2018 ajusté	Variation
TVA	7.159.914	7.174.008	14.094
IPP	2.686.764	2.705.208	18.444
Etudiants étrangers	78.940	79.377	437
Jardin de Meise	1.849	1.861	12
Dotation Art 47/8 (santé)	26.269	26.424	155
Dotation Art 47/9 (infrastructures hospitalières)	0	0	0
Dotation Art 47/10 (Maisons de justice)	38.278	38.527	249
Dotation Art 47/11 (Pôles d'attraction interuniversitaires)	13.911	13.911	0
Recettes diverses	141.174	141.948	774
Total	**10.147.099**	**10.181.264**	**34.165**
Recettes affectées	79.172	86.551	7.379
Total	**10.226.271**	**10.267.815**	**41.544**

Compte tenu des paramètres retenus, l'évolution globale des recettes de la Fédération montre une augmentation de l'ordre de **41,5 millions** €.

Section particulière

(en milliers €)	2018 Initial	2018 Ajusté *	Variation
Recettes de la Section particulière	3.550.788	3.574.125	23.337

* à savoir, RW : 3.547.762 k€ et COCOF : 26.363 k€

7

AJUSTEMENT DES RECETTES

AJUSTEMENT 2018

Recettes institutionnelles – Partie attribuée du produit de l'IPP

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

La part attribuée des recettes IPP inscrites au budget ajusté 2018 de la FWB s'élève à 2.705.208.000€ et s'établit comme suit :

(En milliers €)	**2018 initial**
Moyens année courante	2.819.379
Décompte années antérieures	8.456
CRP 2018	-74.451
Transition LSF (art 48/1)	-165.623
Affecté à la Section particulière	108.212
Correction infra hospitalières	9.235
TOTAL	**2.705.208**

8

AJUSTEMENT DES RECETTES

AJUSTEMENT 2018

Recettes institutionnelles – Partie attribuée du produit de la TVA

Le montant de la partie du produit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) repris au budget ajusté 2018 de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'élève à 7.174.008 k€ et s'établit comme suit :

En milliers €	2018 ajusté
Moyens année courante	7.167.257
Décompte année antérieure	6.751
TOTAL	**7.174.008**

9

AJUSTEMENT DES RECETTES

AJUSTEMENT 2018

Recettes institutionnelles – Dotation article LSF 47/8, 47/9, 47/10

Pour les dotations 47/8, 47/9, 47/10 et 47/11, les montants versés par le Fédéral sont calculés sur base des moyens de l'année précédente adaptés en fonction de divers paramètres.

Moyens année courante, *y compris décompte année antérieure (En milliers €)*	**2018 initial**
Dotation Art 47/8 (Santé)	26.424
Dotation Art 47/9 (Infrastructures hospitalières)	0
Dotation Art 47/10 (Maisons de justice)	38.527
Dotation Art 47/11 (Pôles d'attraction interuniversitaires)	13.911
TOTAL	**78.862**

10

AJUSTEMENT DES RECETTES

AJUSTEMENT 2018

RATIO DETTE / RECETTE

Dans le cadre du retour progressif de la FWB vers l'équilibre budgétaire, la stabilisation du ratio Dette / Recettes est certainement un point de passage qui mérite un suivi plus serré.

Les indicateurs ratio d'endettement rapporté aux recettes évoluent comme suit :

	31-12-2014	31-12-2015	31-12-2016	31-12-2017
Ratio Dette/Recettes	53.75 %	57.17 %	58.38 %	**60.26 %**

11

AJUSTEMENT 2018

AJUSTEMENT DES RECETTES

SITUATION GENERALE

En résumé, le **total des recettes** augmente de **41,455 millions €** à l'ajustement 2018, soit une augmentation de +0,4 % par rapport aux recettes prévues initialement en 2018.

12

AJUSTEMENT 2018

DEPENSES
Synthèse

Répartition des crédits de liquidation par chapitre budgétaire	Budget initial	Variation	Budget ajusté
Chapitre I - Services généraux	622.069	**-5.073**	616.996
Chapitre II - Santé, Affaires, Culture, Audiovisuel et Sport	1.547.124	**4.936**	1.552.060
Chapitre III - Éducation, Recherche et Formation	7.884.706	**51.757**	7.936.463
Chapitre IV - Dette publique de la Communauté française	196.221	**-1.680**	194.541
Chapitre V - Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française	463.179	**4.062**	467.241
TOTAL *Hors fonds (CE/CL)*	10.713.299 *10.634.610*	**54.002** ***46.140***	10.767.301 *10.680.750*

Globalement, le **total des dépenses** augmente de plus de **54 millions €** à l'ajustement 2018 par rapport aux dépenses prévues initialement en 2018.

13

AJUSTEMENT 2018

DEPENSES Principaux mouvements

Répartition des crédits de liquidation	Budget initial	Variation	Budget ajusté
Chapitre I - Services généraux	622.069	**-5.073**	616.996

Parlement et service du Médiateur (DO 01)
Les augmentations de la dotation au Parlement **(+142 k€)** et au service du Médiateur (**+5 k€**) sont en lien avec l'évolution de l'indice santé.

Contrôle médico-sportif
Le budget affecté à cette matière augmente de l'ordre de **+21 k€** pour le « Contrôle médico-sportif ».

Egalité des Chances et Droits des femmes
Le budget augmente de **+116 k€** par rapport à l'initial et s'explique par le renforcement du dispositif de lutte contre les violences faites aux femmes (+100 k€); les autres augmentations (+16 k€) sont en lien avec l'application de l'indice santé.

Provision pour dépenses de personnel et d'informatique dans le cadre du Pacte d'Excellence
La réduction de crédits de **-2.808 k€** correspond principalement à une actualisation, en fonction des besoins réellement exprimés, des dépenses du Pacte d'Excellence mais également à une répartition des crédits de la provision vers la fonction publique, l'ETNIC et des AB de la Ministre de l'Education.

14

DEPENSES Principaux mouvements

AJUSTEMENT 2018

Répartition des crédits de liquidation	Budget initial	Variation	Budget ajusté
Chapitre I - Services généraux	622.069	**-5.073**	616.996

La variation des crédits de la DO 11 s'explique essentiellement par :

Provision conjoncturelle
Mise à zéro (**-11.000 k€**) de la provision conjoncturelle pour couvrir, en partie, les montants des indexations relatives aux modifications des paramètres macroéconomiques.

Secteur non marchand
Adaptation de la provision pour le secteur non-marchand – négociations sectorielles 2017-2019 (**+50 k€**) à l'évolution des paramètres.

Indemnisations à des tiers
Les crédits inscrits (**+5.000 k€**) sont destinés à solder le litige avec l'ONSS.

E-WBS
La dotation est majorée de **+128 k€** afin de réaliser une analyse sur la problématique de la centralisation des données liées aux bassins emploi-formation

E-Gouvernement
L'augmentation de crédits de **+240 k€** doit permettre au Ministère de se mettre en conformité par rapport au règlement européen sur la protection des données (RGPD)

EAP
L'augmentation de **+85 k€** est destinée à permettre la passation de marchés liés à l'organisation des formations.

15

DEPENSES Principaux mouvements

AJUSTEMENT 2018

Répartition des crédits de liquidation	Budget initial	Variation	Budget ajusté
Chapitre I - Services généraux	622.069	**-5.073**	616.996

La variation des crédits de la DO 11 s'explique essentiellement par :

Dépenses de personnel
Les dépenses de personnel augmentent globalement de **+271 k€**
Les crédits liés au personnel statutaire augmentent de 2,525 millions d'euros, tandis que les crédits liés au personnel non statutaire diminuent de -2,254 millions d'euros.

En ce qui concerne la réforme des carrières et l'augmentation de la prime de fin d'année, des crédits ont été transférés aux différentes entités (OIP) à hauteur de 1.081 k€.

Achat de mobilier et matériel divers
Des moyens nouveaux ont été dégagés à hauteur de **+511 k€** pour permettre l'achat du mobilier et matériel divers, entre autres, pour l'implantation sise au 16, Avenue du Port.

16

DEPENSES Principaux mouvements

AJUSTEMENT 2018

Répartition des crédits de liquidation	Budget initial	Variation	Budget ajusté
Chapitre I - Services généraux	622.069	**-5.073**	616.996

ETNIC (DO 12)
Les crédits de l'ETNIC augmentent de **+ 1,228 millions** et s'explique notamment par les dépenses prévues dans le cadre du Pacte d'Excellence, du Contrat d'Administration, pour la nouvelle réforme des carrières, ainsi que le projet des PC Circulaires.

Gestion des immeubles (DO 13)
La variation des crédits de près de **+970 k€** de la DO 13 est destinée principalement à la réalisation de travaux de sécurisation, de mise aux normes d'exutoires de fumées, ainsi qu'au financement de l'indexation des contrats d'Entretien Garantie Total et à la liquidation des marchés d'investissements générateurs d'économie d'énergie,

Relations internationales (DO 14)
La dotation à WBI (**+350 k€**) s'explique par l'indexation (+178 k€) et des montants complémentaires mobilisés pour différents projets spécifiques (+172 k€, compensés à partir de la DO 11), dont l'organisation du voyage interconvictionnel à Birkenau…

Les autres augmentations de la DO 14 (+144 k€) permettent de tenir compte des dossiers de demandes de subventions introduits et d'une augmentation de la dotation au BIJ. Ces augmentations sont compensées à partir de la DO 11.

17

DEPENSES Principaux mouvements

AJUSTEMENT 2018

Répartition des crédits de liquidation	Budget initial	Variation	Budget ajusté
Chapitre II - Santé, Affaires, Culture, Audiovisuel et Sport	1.547.124	**4.936**	1.552.060

Concernant les infrastructures (DO 15), les principales variations s'expliquent comme suit :

Infrastructures hospitalières (-10.864 k€)
Les dépenses d'investissement dans les **Infrastructures hospitalières** diminuent de **-10 millions €**, ce qui correspond à la mise à zéro de la provision.
Par ailleurs, la **Provision pour correction année antérieure** » est réduite de **-864 k€** suite à l'opération dotation article 47/9 liée à la non négativité des recettes perçues par le Fédéral concernant les infrastructures hospitalières.

Infrastructures culturelles (-659 k€)
L'évolution des crédits est liée au degré d'avancement des différents marchés publics de construction, de rénovation ou d'achat des infrastructures culturelles en Fédération Wallonie-Bruxelles.

18

DEPENSES Principaux mouvements AJUSTEMENT 2018

Répartition des crédits de liquidation	Budget initial	Variation	Budget ajusté
Chapitre II - Santé, Affaires, Culture, Audiovisuel et Sport	1.547.124	**4.936**	1.552.060

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

AIDE A LA JEUNESSE (DO 17)

Les moyens consacrés au secteur de l'Aide à la jeunesse augmentent de 1.188 k€ en CE/CL par rapport au budget initial 2018.

Les principaux mouvements opérés au sein de la DO 17 résultent des adaptations liées à l'évolution des paramètres macro-économiques.

MAISONS DE JUSTICE (DO 18)

Les crédits liquidation augmentent de 416 k€ :
- un montant de 266 k€ pour couvrir le solde de 10 % des subventions non encore liquidées pour les exercices 2016 et 2017 ainsi que les primes 2017 allouées dans le cadre de l'Accord du non-marchand ;
- un montant de 150 k€ qui permettra à la Fédération Wallonie-Bruxelles de soutenir les services d'aide aux détenus dans le cadre de leurs missions d'aide aux liens parents détenus et enfants ainsi que les 2 associations de victimes des attentats de Bruxelles.

19

DEPENSES Principaux mouvements AJUSTEMENT 2018

Répartition des crédits de liquidation	Budget initial	Variation	Budget ajusté
Chapitre II - Santé, Affaires, Culture, Audiovisuel et Sport	1.547.124	**4.936**	1.552.060

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

ENFANCE (DO 19)

Le total des crédits augmente de **+3.509 k€**.

La dotation à l'**ONE** connait une croissance pour 2.591.000 euros, *dont :*
- + 672.000 EUR transférés pour la « Réforme des Carrières »,
- + 188.000 EUR pour l'augmentation de la prime de Fin d'Année,
- + 25.000 EUR pour le dépistage de la mucoviscidose.

La différence étant liée à de l'indexation en application du Contrat de gestion.

Un montant de **400.000 EUR** est dégagé pour la **Promotion de la Santé à l'Ecole**.

20

DEPENSES Principaux mouvements AJUSTEMENT 2018

Répartition des crédits de liquidation	Budget initial	Variation	Budget ajusté
Chapitre II - Santé, Affaires, Culture, Audiovisuel et Sport	1.547.124	**4.936**	1.552.060

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

CULTURE

Répartition de crédits

Cet ajusté comporte plusieurs répartitions importantes pour le secteur culturel :

1. Application des **accords du non-marchand** pour le secteur socio-culturel : **53.393 k€** répartis, à partir de la DO 20, vers les compétences de :
 - La culture pour un montant total de 33.371 k€ à destination des Centres Culturels (DO 28), de la Lecture publique (DO 22) et de l'Education permanente (DO 23) ;
 - L'audio-visuel pour un total de 3.638 k€ ;
 - Le sport pour un montant de 1.034 k€ ;
 - La jeunesse avec un transfert de 15.350 k€ ;

2. Mise en œuvre **du décret des Arts de la scène** : **10.621 k€** pour le Théâtre adulte et le Théâtre jeune public, le secteur de la Musique classique et non-classique, l'art de la Danse, les Arts du cirque, arts forains et de la rue, le conte, et l'interdisciplinaire des Arts de la Scène,

21

DEPENSES Principaux mouvements AJUSTEMENT 2018

Répartition des crédits de liquidation	Budget initial	Variation	Budget ajusté
Chapitre II - Santé, Affaires, Culture, Audiovisuel et Sport	1.547.124	**4.936**	1.552.060

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

CULTURE

Répartition de crédits (suite)

3. Rétablir **à 100 % le montant des conventions et contrats-programmes** relevant des secteurs suivants : Transversal, Lecture publique, Lettres et Livre, Education permanente et Centres d'expressions et de créativité hors décret, Patrimoine, Arts plastiques, Centres culturels et PointCulture.

4. Reconnaissance de **5 nouvelles bibliothèques**

5. Renforcer le soutien aux actions en matière d' « **Alpha-culture** », pour le **Design et la Mode,** octroi d'un premier conventionnement de 3 ans (2018-2020) à des opérateurs **des arts plastiques** et soutien aux projets ponctuels **en Arts du cirque, arts forains et de la rue.**

22

DEPENSES Principaux mouvements AJUSTEMENT 2018

Répartition des crédits de liquidation	Budget initial	Variation	Budget ajusté
Chapitre II - Santé, Affaires, Culture, Audiovisuel et Sport	1.547.124	**4.936**	1.552.060

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

CULTURE (DO 20 – Affaires générales)

Par rapport au budget initial 2018, les crédits de cette DO diminuent en crédits de liquidation de **-54.224 k€**. Cette diminution est principalement due :

- à la nouvelle répartition de crédits de la « provision en vue de couvrir les charges résultant de l'augmentation salariale du **secteur non-marchand** » à hauteur de 53.393.000 euros dont 33.371.000 pour le secteur culturel ;
- à la redistribution du **forfait culture 2017** confirmé en 2018 à hauteur de 487.000 euros ;
- au transfert de 621.000 euros vers la DO 21 pour la **réforme des Arts de la Scène**.

Les autres mouvements sont notamment :

- Pour le centre de « **La Marlagne** » ;
- Pour lancer un appel à projet pour l'aménagement et l'équipement en faveur des associations et compagnies de théâtre, musique et danse, associations et initiatives tendant à **développer la promotion et la diffusion artistique, l'éducation permanente** ;
- Pour la croissance des moyens consacrés aux **spectacles à l'école** ;
- Pour la Convention « Pays de Geminiacum » qui devient le Centre culturel de « **Liberchies-Pont-à-Celles** ».

23

DEPENSES Principaux mouvements AJUSTEMENT 2018

Répartition des crédits de liquidation	Budget initial	Variation	Budget ajusté
Chapitre II - Santé, Affaires, Culture, Audiovisuel et Sport	1.547.124	**4.936**	1.552.060

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

CULTURE (DO 21 – Arts de la Scène)

Les crédits concrétisent la mise en œuvre de la **réforme des Arts de la Scène.**

CULTURE (DO 22 – Lettres, livre et bibliothèques)

Hormis les répartitions évoquées précédemment, le total des crédits de cette DO reste stable par rapport au budget initial 2018.

CULTURE (DO 23 – Education permanente)

Par rapport à l'initial 2018, les crédits de cette DO augmentent de 22.095.000 euros suite aux redistributions déjà évoquées, dont notamment celle du non-marchand. Une progression de 163 k€ intervient suite aux mécanismes d'indexation prévus décrétalement pour ce secteur.

24

DEPENSES Principaux mouvements AJUSTEMENT 2018

Répartition des crédits de liquidation	Budget initial	Variation	Budget ajusté
Chapitre II - Santé, Affaires, Culture, Audiovisuel et Sport	1.547.124	**4.936**	1.552.060

CULTURE (DO 24 – Patrimoine culturel)
Les crédits diminuent, hors répartition, de 100 k€ suite au transfert vers la DO 27 AB.33.41.12 de la convention du Centre Daily-Bul & C°.

CULTURE (DO 25 – Audio-visuel et Multimédia)
La dotation du Centre du Cinéma et de l'Audio-visuel augmente de 19 k€ en application du mécanisme décrétal d'indexation

CULTURE (DO 27 – Arts plastiques)
Les crédits de l'AB 33.41.12 augmentent de 100 k€ suite au transfert de la convention au Centre Daily-Bul & C° précitée.

CULTURE (DO 28 – Décentralisation culturelle)
Le total des crédits augmente de **737 k€** suite, notamment:

- Le renforcement du secteur des **Centres Culturels** à hauteur de 610 k€ ;
- Le transfert, par compensation, vers l'AB des subventions des Centres culturels soumis au Décret du 21 novembre 2013 des moyens pour :
 - Le Centre culturel de Pont-à-Celles – « Pays de Geminiacum » en provenance de la DO 20 AB 33.15.51 pour un montant de 101 k€ ;
 - Le Centre culturel de Comines à hauteur de 5 k€ de la DO 27 AB 33.30.12 ;
- L'indexation des moyens consacrés aux **Centres d'expression et de créativité** et aux Fédérations de pratiques artistiques en amateur.

25

DEPENSES Principaux mouvements AJUSTEMENT 2018

Répartition des crédits de liquidation	Budget initial	Variation	Budget ajusté
Chapitre II - Santé, Affaires, Culture, Audiovisuel et Sport	1.547.124	**4.936**	1.552.060

AUDIOVISUEL ET MULTIMEDIA (DO 25)
Les variations concernent la mise à jour des subventions et dotations organiques sur base de l'actualisation des paramètres macroéconomiques, ainsi que la répartition de la provision non-marchand.

Globalement les crédits augmentent de **1.483 k€**, dont l'augmentation de la dotation de la **RTBF** de 1.345 k€.

JEUNESSE (DO 23)
Globalement, les crédits augmentent de +15.780 k€ par rapport à l'initial 2018.

Cette augmentation de moyens s'explique principalement par :

- répartitions du **non-marchand** à hauteur de **15.350 k€** (à partir de la DO 20);
- application de l'**indice santé** en vue de l'indexation des subventions emploi.
- des moyens supplémentaires pour les subventions pour les formations des animateurs socio-culturels et des animateurs volontaires.

26

DEPENSES
Principaux mouvements

AJUSTEMENT 2018

Répartition des crédits de liquidation	Budget initial	Variation	Budget ajusté
Chapitre III - Éducation, Recherche et Formation	7.884.706	**51.757**	7.936.463

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Le Pacte pour un Enseignement d'Excellence

Sur les 84 millions d'€ prévus pour le Pacte d'Excellence à l'initial 2018, ce sont 80 millions d'€ qui ont été confirmés pour cet ajusté.

Dans le cadre de cet ajusté, les mesures suivantes ont été impulsées en plus de celles mises en œuvre à l'initial 2018 :

- Un montant de 145 k€, a été transféré à l'IFC pour des nouveaux dispositifs de formation liés au Pacte ;
- Des crédits à hauteur de 250 k€ ont été ajoutés pour le lancement de 2 études sur l' « évaluation de l'expérience pilote visant à instaurer un conseil hebdomadaire coopératif et citoyen de la classe » et les « rythmes scolaires » ;
- L'accompagnement universitaire des équipes de terrain pour la RCD (remédiation – consolidation – dépassement) à hauteur de 980 k€.

27

DEPENSES
Principaux mouvements

AJUSTEMENT 2018

Répartition des crédits de liquidation	Budget initial	Variation	Budget ajusté
Chapitre III - Éducation, Recherche et Formation	7.884.706	**51.757**	7.936.463

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Enseignement obligatoire

Les crédits de l'Enseignement et des Bâtiments scolaires s'élèvent à 6.028.086.000 euros, soit une augmentation de 39,547.000 millions d'euros par rapport au budget initial 2018.

Au total, par rapport au budget initial 2018, les AB **traitements** se montent, pour l'enseignement obligatoire, à 5.113.885.000 euros, soit une augmentation de **+32,379 millions d'euros**, provision d'index comprise.

Les moyens de **fonctionnement** des écoles de l'enseignement obligatoire augmentent de **+6,566 millions d'euros**, par rapport au budget initial 2018, pour atteindre 642.218.000 euros.

L'équipement de l'enseignement qualifiant et les CTA

Hormis la statutarisation des coordinateurs CTA, les crédits augmentent de 138 k€ suite à la hausse du préfinancement de l'ASBL Zénobe Gramme et à l'adaptation à la baisse du coût des assurances du matériel installé dans les CTA.

28

DEPENSES Principaux mouvements

AJUSTEMENT 2018

Répartition des crédits de liquidation	Budget initial	Variation	Budget ajusté
Chapitre III - Éducation, Recherche et Formation	7.884.706	**51.757**	7.936.463

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Enseignement supérieur

La principale variation concerne la répartition de la provision pour le refinancement de l'Enseignement supérieur. Le montant de 21,5 millions est réparti entre les Universités et les Hautes écoles à concurrence de 65% et 35% respectivement.

A noter :

- la création d'un nouvel AB afin de régulariser des situations où le Gouvernement renonce à **récupérer des sommes indues,**
- le **financement des initiatives nouvelles** dans l'enseignement supérieur pour **360.000 €**
- **l'actualisation des paramètres macroéconomiques** de la subvention "supports de cours", de la dotation à l'**ARES** ou aux **Pôles académiques**.

29

DEPENSES Principaux mouvements

AJUSTEMENT 2018

Répartition des crédits de liquidation	Budget initial	Variation	Budget ajusté
Chapitre III - Éducation, Recherche et Formation	7.884.706	**51.757**	7.936.463

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Enseignement supérieur

DO 45 (Recherche)

Mise à jour des différentes subventions et dotations organiques sur base de l'actualisation des paramètres macroéconomiques.

A noter :

- la subvention au **CRISP** est revue à la hausse.
- **+200 k€** sont dégagés pour le soutien aux **politiques de genre**.

DO 47 (Allocations et prêts d'études)

Augmentation des crédits pour l'accès à la base de données du registre national et diminution des crédits de fonctionnement de la Direction des Allocations et Prêts d'étude.

30

DEPENSES Principaux mouvements

AJUSTEMENT 2018

Répartition des crédits de liquidation	Budget initial	Variation	Budget ajusté
Chapitre III - Éducation, Recherche et Formation	7.884.706	**51.757**	7.936.463

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Enseignement supérieur

DO 54 (Universités), 55 (Hautes Écoles) et 57 (Écoles supérieur des Arts)

Mise à jour des calculs des subventions et dotations organiques sur base de l'**actualisation des paramètres macroéconomiques**.
Pour ce qui concerne les allocations de fonctionnement des Universités et des Hautes Écoles, augmentation liée à la répartition de la tranche 2018 du **refinancement de l'Enseignement supérieur**.

A noter :
Un montant additionnel de **364 k€** est alloué à l'**ARES** pour l'organisation de la deuxième épreuve de l'examen d'entrée en **médecine et dentisterie**.

31

DEPENSES Principaux mouvements

AJUSTEMENT 2018

Répartition des crédits de liquidation	Budget initial	Variation	Budget ajusté
Chapitre III - Éducation, Recherche et Formation	7.884.706	**51.757**	7.936.463

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Enseignement de Promotion sociale

Globalement, les crédits relatifs à l'Enseignement de Promotion sociales augmentent de **+4.082 k€**.

DO 40
La création d'un nouvel AB afin de régulariser des situations où le Gouvernement renonce à **récupérer des sommes indues pour le personnel enseignant.**

DO 56
Les moyens augmentent de **+4.051 k€** par rapport à l'initial 2018 suite à différentes **ré-estimations techniques et au dépassement de l'indice-pivot** prévu en septembre. Cela concerne notamment les dotations globales, les assurances élèves ainsi que le personnel ouvrier statutaire de la Fédération mais aussi les AB traitement.

La provision pour la mise en œuvre des **accords sectoriels** est majorée de 6**5 k€**.

32

DEPENSES

AJUSTEMENT 2018

Principaux mouvements

Répartition des crédits de liquidation	Budget initial	Variation	Budget ajusté
Chapitre IV - **Dette publique de la Communauté française**	196.221	**-1.680**	194.541

La crédits relatifs à la dette publique diminuent globalement de -1,680 millions €. Cette diminution correspond à l'actualisation des besoins de financement de la Fédération et s'exprime par les variations suivantes :

- **-1,663 millions € pour la dette directe (DO 85)**

- **-17 k€ pour la dette liée aux investissements immobiliers des institutions universitaires** (DO 86)
 Corrections techniques proposées par la DGBF

33

AJUSTEMENT 2018

DEPENSES

Principaux mouvements

(en milliers €)	2017 initial	2017 ajusté	Ecarts
Répartition des crédits de liquidation	**Budget initial**	**Variation**	**Budget ajusté**
Chapitre V - **Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française**	463.179	**4.062**	467.241

Les crédits destinés au financement des dotations versées à la Région wallonne et à la Commission Communautaire française (DO 90) ont été adaptés sur la base des paramètres économiques :

- + 3,153 millions € pour la RW
- + 0,909 million € pour la COCOF

34

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

AJUSTEMENT 2018

CORRECTIONS SEC

Périmètre de consolidation

(en milliers €)	Variation		
OIP	6.532	16.951	10.419
SACA hors Enseignement	-87	-907	-820
SACA Enseignement	4.500	4.500	0
Fonds bâtiments scolaires	6.205	9.856	3.651
Universités	0	0	0
Hautes Ecoles	0	0	0
Non classés	6.449	10.943	4.494
Autres (Spabs)	107	525	418
Autres organismes	1.034	176	-858
Total	**24.740**	**42.044**	**17.304**

Impact SEC des OIP et SACA :

Un objectif d'équilibre budgétaire et comptable selon les normes SEC est imposé par défaut à tous les OIP, sauf dérogation accordée, après examen par le Gouvernement, dans le cas d'éventuelles situations spécifiques.

35

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

AJUSTEMENT 2018

(en milliers €)	2018 initial	2018 ajusté	Variation
Recettes	10.226.271	10.267.815	41.544
Dépenses	10.713.299	10.767.301	54.002
Solde brut	**-487.028**	**-499.486**	**-12.458**
Sous-utilisation de crédits	123.000	123.000	0
Amortissements (code 9)	38.167	31.003	-7.164
Périmètre de consolidation	24.740	42.044	17.304
Droits constatés années antérieures 2017 liquidés en 2018	5.000	5.000	0
OCPP nets (code 8) et SWAPS	52.738	47.477	-5.261
CRAC Bâtiments scolaires	-1.150	1.005	2.155
Accueil des réfugiés et lutte contre le radicalisme Litige	23.375 0	23.375 5.000	0 5.000
Corrections SEC	**265.870**	**277.904**	**12.034**
Solde de financement SEC	**-221.158**	**-221.582**	**-424**

36

ANNEXE 2

Note du 26 mars 2018

GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Note au Comité de Concertation

Pacte National pour les Investissements Stratégiques

Volet européen et investissements publics – position paper « clause d'investissements »

1. RETROACTES

Le Comité de Concertation du 7 mars 2018 a chargé le groupe de travail interfédéral de poursuivre ses travaux en ce qui concerne :

- la proposition d'adaptation de la clause d'investissement ;
- la réflexion sur la liste des investissements.

Les résultats des travaux devaient faire l'objet d'un point au Comité de Concertation du 28 mars.

2. POSITION PAPER ET LISTE

Le position paper (v. annexe) proposé au GT s'articule autour des éléments suivants :

- Suppression de la condition relative à l'output gap ;
- Renforcement des conditions d'accès (ex : mise en œuvre préalable de réformes structurelles, distance MTO) ;
- Elargissement de la condition de co-financement à la BEI.

Ce dernier élément fait office de compromis entre d'une part, des conditions trop restrictives si on se limite au financement par les fonds actuellement repris dans la proposition et d'autre part, la nécessité pour la Commission d'utiliser des outils existants en matière d'évaluation ex-ante de projets.

Pour ce qui concerne la liste des investissements qui entreraient dans le cadre de cette clause, il est proposé que chaque entité puisse le cas échéant réajuster ses projets afin que ceux-ci s'intègrent dans le scope du *position paper*.

Il est également attendu que chaque entité fournisse des informations sur la part du budget (en montant et en % du PIB) qui sera consacrée sur la période 2017 à 2020 aux investissements, en ne tenant pas compte des projets qui tomberaient sous l'application de la clause.

Les différents projets PPP en cours et prévus sur la période 2017-2020 sont également attendus pour chacune des entités afin de renforcer le plaidoyer a l'attention de la Commission.

3. PROPOSITION DE DECISION

Après délibération, le Comité de concertation approuve la proposition de projet de *position paper* en annexe, hormis le point (ix) qui fera l'objet d'une analyse complémentaire en groupe de travail interfédéral.

L'objectif est d'identifier une alternative technique, crédible pour la Commission européenne, permettant un screening des projets d'investissements.

Le point sera à nouveau mis à l'ordre du jour du prochain OCC en vue d'une approbation formelle du *position paper*.

Les données agrégées quant aux dépenses d'investissements (codes 7) de chaque entité sur la période 2017 à 2020 ainsi que la liste (et montants totaux) des PPP en cours ou prévus sur la même période doivent être transmises pour le 15 avril à la Cellule stratégique du Premier Ministre.

Compte rendu du groupe de travail « Pacte national pour les investissements stratégiques » – 26 mars 2018

Premier ministre	Nicolas Pire (Président)	Nicolas.pire@premier.fed.be
Laanan	Pierre Rutten	pirutten@gov.brussels
Vervoort	Jeremy Uhr	juhr@gov.brussels
Van Overtveldt	Stijn Rocher	Stijn.rocher@kcfin.be
Peeters	Jasper Hubeau	jasper.hubeau@peeters.fed.be
De Croo	Geert Vancronenburg	Geert.vancronenburg@decroo.fed.be
Wilmes	Olivier Lohest	Olivier.lohest@wilmes.fed.be
Bourgeois	Tillo Baert	Tillo.baert@vlaanderen.be
Bourgeois	Andy Pieters	Andy.pieters@vlaanderen.be
Tommelein	Tom Van Laere	Tom.vanlaere@vlaanderen.be
Tommelein	Carine Smolders	Carine.smolders@vlaanderen.be
Demotte	Bastien Scorneau	Bastien.scorneau@gov.cfwb.be
Paasch	Alfred Velz	Alfred.velz@dgov.be
Borsus	Xavier Borrey	Xavier.borrey@gov.wallonie.be
Crucke	Sebastien Bertrand	Sebastien.bertrand@gov.wallonie.be
Crucke	Sebastien Thonet	Sebastien.thonet@gov.wallonie.be
Jambon	Philippe Waeytens	Philippe.waeytens@ibz.fgov.be
Reynders	Sophie Heuskin	Sophie.heuskin@reynders.fed.be
SPF Chancellerie	Thomas Van Achter	Thomas.vanachter@premier.fed.be

Une proposition de révision de la clause d'investissement est mise sur la table.

Celle-ci s'articule autour des éléments suivants :

- Suppression de la condition relative à l'output gap ;
- Renforcement des conditions d'accès (ex : mise en œuvre préalable de réformes structurelles, distance MTO) ;
- Elargissement de la condition de co-financement à la BEI.

Les remarques suivantes sont formulées à propos de l'introduction :

Généralités :

- Le texte est à quelques reprises rédigé au passé. À corriger.
- La Flandre propose d'insérer une phrase précisant que les investissements renforcent la croissance potentielle.

Paragraphe 1 :
La Région de Bruxelles-Capitale demande de supprimer les mots « in recent years » ainsi que la dernière phrase parce qu'elle n'est pas d'accord avec les réformes mentionnées.

Paragraphe 2 :
La Communauté française demande de ne pas mentionner les investissements privés parce que le texte est également soumis à d'autres pays. Le niveau fédéral et la Région wallonne affirment qu'il convient de les laisser parce que le Pacte d'investissements n'a pas uniquement trait aux aspects publics.

Paragraphe 3 :

- Le mot « real » est remplacé par « enforced ».
- La Communauté française estime que le texte se doit d'être plus explicite. Ce n'est pas la « nature and scale » des investissements qui pose problème mais bien la définition stricte et les critères utilisés par l'Europe en matière d'investissements. Il est demandé à la Communauté française de transmettre une proposition de texte.

Paragraphe 4 :
La Région de Bruxelles-Capitale indique qu'il y a un problème statistique pour les administrations locales si l'on souhaite obtenir des chiffres précis..

Dernier paragraphe :
La Région de Bruxelles-Capitale doute de la valeur ajoutée de ce paragraphe et demande de le supprimer.

Les remarques suivantes sont formulées sur la proposition proprement dite :

i et iii sont insérés au point i et le mot « annual » est ajouté.

La Région de Bruxelles-Capitale souhaite :
- porter le pourcentage de 0,5 % à 1,5 %, au vu du nombre important d'investissements de la part de toutes les entités ;
- supprimer la référence à la « structural reform clause ».

iv : le niveau fédéral souligne que certains éléments de la clause actuelle doivent être maintenus afin d'augmenter les chances de réussite. La Commission européenne n'est en effet pas partie requérante dans ce dossier et le risque est que la proposition ne fasse pas l'objet d'un examen approfondi s'il devait y avoir une trop grande différence avec la clause actuelle.

v : La Région de Bruxelles-Capitale est d'avis que le délai mentionné de 4 ans est trop court. De nombreux investissements bruxellois dépassent en effet ce délai. Le niveau fédéral, la Flandre et la Région wallonne ne sont pas d'accord : ils estiment que 4 ans constitue une proposition crédible.

viii : La Communauté française trouve que les réformes structurelles constituent une condition superflue. Le niveau fédéral souhaite la maintenir parce qu'elle montre que la Belgique est une bonne élève. La Communauté française et la Région de Bruxelles-Capitale proposent de remplacer les réformes structurelles par le respect des recommandations de la Commission européenne. Le niveau fédéral affirme qu'il s'agit là justement d'un durcissement de la condition : le risque étant que toutes les recommandations devront alors être réalisées.

ix : le mot « trend » est remplacé par « niveau ».

x : le président expose la condition de co-financement : l'Europe a clairement indiqué qu'il s'agit du seul élément lui permettant de vérifier la fiabilité *ex ante* de projets. Cette condition augmente sensiblement les chances que la proposition soit acceptée.

Le Région de Bruxelles-Capitale et la COCOF affirment que leurs projets ne sont pas élaborés en vue d'un co-financement via la BEI. La Région de Bruxelles-Capitale propose dès lors d'uniquement transmettre *ex ante* un planning budgétaire à l'Europe et que l'Europe procède *ex post* à un contrôle des factures. La Région de Bruxelles-Capitale estime qu'un emprunt à la BEI augmentera le coût des projets bruxellois.

La Communauté française demande si la clause pour les réformes structurelles sera invoquée. Selon eux, le Pacte d'excellence devrait plutôt s'insérer dans cette optique, plutôt que dans la proposition de Pacte pour les investissements.

Points discussion OCC :

- Hauteur de la déviation maximale par rapport à la trajectoire vers le MTO : 0,5% vs. 1,5% ;
- Durée d'application de la clause : 4 ans vs. 8 ans ;
- Renvoi à GT ultérieur pour piste alternative de screening des projets.

Revision of the investment clause – position paper

Context

Article 5(1) of Regulation (EC) 1466/97 recognises that a temporary deviation from the adjustment path to the medium-term objective for Members who have not yet reached this objective could be authorised in case of the implementation of major structural reforms which have a direct, long-term positive budgetary effect.

Under the preventive arm of the Pact, some investments aiming at, ancillary to, and economically equivalent to the implementation of major structural reforms may, under certain conditions, justify a temporary deviation from the MTO of the concerned Member State or from the adjustment path towards it.

In light of the need to encourage and promote investment in European countries but due to the limited *room of budgetary manoeuvre* within the stability and growth pact and the restrictive conditions in terms of flexibility for investment provided in the Code of Conduct to Members States, Belgium asks for a revision of the flexibility clause for investment.

Introduction

Belgium has made substantial efforts in improving its public finances - the Belgian public deficit has been divided by three in three years - and in the implementation of major structural reforms. These reforms have also been welcomed by numerous international bodies, including the European Commission. These include the tax-shift, the reform of the 1996 Act on competitiveness, strengthening labour market flexibility and pension reform.

Belgium believes that it is now time to strengthen investment in a sustainable way, in line with the Commission's economic policy priorities and specifically its three pillars: fiscal responsibility, structural reforms and investment. Within the framework of the strategy developed around the National Pact for Strategic Investments, public but also private investments are targeted, and in particular the positive interactions between them.

This proposal to adapt the investment clause relates to certain public investments, which moreover represent only part of the investments made by the Belgian public authorities. These investments are part of an enforced policy to increase overall investment and as such, because of their nature and scale, they cannot reasonably fit within the current budgetary programmes for a return to the MTOs.One of the main objective of those investment is to induce a positive impact on the potential growth.

For example, at federal level, more than XX million euros (% of GDP) between 2017 and 2020 have already included in the budget and relate to projects that will not be the subject of a request for budgetary flexibility.

IDEM ENTITY II

Many PPP projects are also underway or scheduled in the coming years. These represent an investment amount of XX million euros for Belgium by the year XX.

In its proposal, Belgium wants to remove the condition relating to the output gap, as the macroeconomic situation in Europe had changed significantly compared to when the initial clause was drafted. This condition makes the clause inapplicable for all Member States from 2018. Belgium

also wishes to strengthen the conditions for access to the clause, both as regards the budgetary situation of the Member State and the obligation to implement major structural reforms in recent years. Finally, in order to enable the Commission to maintain full evaluation and monitoring capacity for the projects concerned, Belgium wished to maintain the condition relating to co-financing, while extending it to projects financed directly by the EIB.

Revised investment Clause

Under the revised flexibility clause for investment, a Member State will benefit from a temporary deviation from the structural adjustment path towards the MTO, or from the MTO for Member States that have reached it, if the following conditions are met:

(i) The maximum allowed annual temporary deviation from the adjustment path towards the MTO does not exceed 0.5% of GDP. The cumulative deviation does not exceed 0.75% in case of the application of the structural reform clause and the investment clause;
(ii) The deviation is equal to the national expenditure on eligible projects that aims at, are ancillary to, or economically equivalent to the implementation of a major structural reform;
(iii) The deviation from the MTO or the agreed fiscal adjustment path towards it does not lead to an excess over the reference value of 3% of GDP deficit and an appropriate margin is preserved;
(iv) The MTO is reached within the four-year horizon of the Stability or Convergence Programme of the year in which the investment clause is activated.
(v) The maximum initial distance which the structural balance of a Member State applying for the investment clause can be from the MTO is 1.5% of GDP in year t;
(vi) The application of the investment clause is restricted to one single time per period of adjustment towards the MTO;
(vii) Major structural reforms have been implemented by the member state within the past 3 years of the application of the investment clause;
(viii) The level of total public investments should not decrease from the year of application of the clause. Furthermore, the application of the clause should have a positive impact on this level.
(ix) The application of the investment clause is only applicable for investment projects that are
 a. co-financed or co-funded by the EU under the European Structural and Investment Funds, Trans-European Networks and Connecting Europe Facility;
 b. or co-financed by the EFSI
 c. or directly financed by the EIB.
 d. Alternative proposal for pre-screening → WG

28/03/2018

SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL
CHANCELLERIE DU PREMIER MINISTRE
COMITÉ DE CONCERTATION

COMITÉ DE CONCERTATION
28/03/2018
NOTIFICATION POINT 5

OBJET: **GOUVERNEMENT FÉDÉRAL**

Pacte national pour les investissements stratégiques - Etat d'avancement.
2016C01430.001

NOTIFICATION Le Comité :

- a approuvé le *position paper* ;
- poursuivra le dialogue et la réflexion avec la Commission européenne en lien avec les hypothèses de flexibilité liées aux réformes structurelles.

La secrétaire du Comité,

V. DELWART

SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL CHANCELLERIE DU PREMIER MINISTRE
16 Rue de la Loi – 1000 Bruxelles
02/501 02 11
https://epremier.fed.be

ANNEXE 3

Pacte d'Excellence – Suivi budgétaire

1. Tableau récapitulatif

Les montants inscrits à l'initial 2018 correspondaient au cadre budgétaire pluriannuel du Pacte d'Excellence adopté par le Gouvernement le 07 juin 2017. Dans le cadre de l'ajusté 2018, il est décidé de réduire ces montants en fonction des besoins réellement exprimés pour l'année. Effectivement, en raison principalement de retards de mise en œuvre, les besoins sur 2018 sont moindre que prévu .

Numéro	Intitulé de l'initiative	Montants inscrits ajusté 2017	Montants réalisés 2017	Montants initial 2018	Montants Aju 2018 GT Pacte	Imputation budgétaire
OS 1.1.a	Renforcer l'encadrement en maternel	5.560	5.574	23.600	23.155	AB traitements PE
OS 1.1.h	Déployer un dossier d'accompagnement de l'élève	0	0	340	340	DO 11 AB 01.01.35 (222) DO 12 AB 41.01.14 (118)
OS 2.1.a	Mettre en place un nouveau cadre de pilotage des établissements	1.665	312	5.790	2.520	AB traitements (2.109) DO 41 AB 12.01.30 (411)
OS 2.2.b	Renforcer l'assistance administrative dans l'enseignement fondamental et le secondaire spécialisé	7.200	6.522	14.800	14.800	DO 40 AB 01.02.12
OS 2.2.d	Renforcer la formation et l'accompagnement des directions	141	141	420	420	DO 40 AB 41.01.40
OS 2.3.q	Clarifier le temps de travail et supprimer les plages relatives aux périodes à prester par les enseignants du secondaire	0	0	530	530	AB traitements PE
OS 2.3.r	Réduire de 2 périodes la charge horaire des enseignants de pratique professionnelle du secondaire et du spécialisé actuellement à 30 périodes	0	0	3.260	2.909	AB traitements PE
OS 3.1.b	Expérimenter la mise en œuvre de la Certification Par unité (CPU),	0	0	40	40 + 728	DO 11 AB 01.01.35 (40)

	l'évaluer et éventuellement la généraliser					AB traitements PE (728)
OS 3.2.a	Revoir l'offre d'options du qualifiant	0	0	-2.060	0	AB traitements
OS 3.2.b	Améliorer le pilotage du qualifiant	0	0	230	105	DO 40 AB 01.11.41
OS 4.2.a	Mettre en œuvre des stratégies de lutte contre le redoublement et le décrochage scolaire (RCD)	0	0	1.850	2.512	AB traitements (1.455) DO 40 – AB 01.11.41 (1.057)
OS 4.9.a	Renforcer les dispositifs d'apprentissage et d'intégration des allophones	0	0	730	200	DO 40 AB 01.11.41
OS 4.9.c	Instaurer la gratuité de l'équivalence de diplôme pour les primo-arrivants	0	0	270	270	Article de recette 16.21.00
OS 5.1.a	Aménager les espaces scolaires	170	166	340	340	DO 40 AB 01.11.41
OS 5.1.b	Construire des infrastructures scolaires de quantité et qualité suffisantes pour faire face à la croissance démographique	20.000	20.000	24.000	24.000	DO 44
OS 5.2.a	Lutter contre le harcèlement et la violence scolaire	0	0	10	10	DO 40 AB 41.01.40
OS 5.2.b	Renforcer la prévention en matière de santé et assurer une bonne alimentation	0	0	419	419	DO 40 AB 01.03.40
OS 5.4.a	Renforcer la gratuité scolaire	0	0	2.508	2.508	DO 40 AB 01.05.40
	Recrutement des DCO/DZ	0	0	0	627	DO 41 AB 11.03.50
OS 1.3.a	Assurer une information de qualité sur les spécificités de chaque filière d'études et sur les métiers	150	0	150	0	DO 11 AB 01.01.35
OS 1.6.c	Créer une Task Force numérique centralisée pour assurer la supervision du Plan numérique	90	0	360	108	DO 11 AB 11.04.01

OS 1.6.h	Déployer un portail numérique au service des acteurs de terrain					DO 11 AB 11.04.01
OS 2.1.b	Développer un système intégré de bases de données et d'outils de pilotage	100	0	440	80	DO 11 AB 11.04.01 DO 12 AB 41.01.14
OS 2.1.c	Transformer l'AGE et réformer et renforcer les services de pilotage	333	0	1.390	863	DO 11 AB 11.04.01 (699) DO 12 AB 41.01.14 (147) DO 11 AB 01.01.35 (17)
OS 2.2.h	Simplification administrative	0	0	120	0	DO 11 AB 01.01.35
Gestion du changement et implémentation du Pacte	Delivery Unit	640	131	1.290	896	DO 11 AB 11.04.01
	Equipes projets	900	0	2.970	1.281	DO 11 AB 11.04.01
TOTAL		**36.949**	**32.846 (y compris 20M création de places)**	**83.790**	**79.661**	

ANNEXE 4

Les effectifs et ETP par cabinet

En date du 21 juin 2018 : tableau réalisé par le SePAC avec les effectifs et ETP par cabinet

	Total	
	ETP	Effectif
DEMOTTE	44,5	45
GREOLI	37,95	48
MARCOURT	42,65	45
MADRANE	35,5	37
SCHYNS	52,8	65
FLAHAUT	37,4	38
SIMONIS	32,4	36
	283,2	314